

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 17 octobre 2016



Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 17 octobre 2016 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

LUNDI 17 OCTOBRE 2016 – MATIN

Monsieur le Président ouvre la séance à 11 h 05 et demande à Madame Doriane BECUE de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents au moment de l'appel nominatif :

Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH

Ont complété le quorum après l'appel nominatif :

Marguerite CHASSAING, Arnaud DECAGNY, Carole DEVOS, Michel PLOUY, Marie TONNERRE

Absents représentés au moment de l'appel nominatif :

Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2016 qui, sans observation, est adopté par assentiment de l'Assemblée.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée départementale de constater l'urgence de procéder à l'examen d'un rapport portant sur la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2015.

Monsieur le Président salue la mémoire de Monsieur Alain FAUGARET, ancien Conseiller Général, ancien Député et ancien Maire de Wattrelos, décédé le 9 juillet 2016 et de Monsieur Jacques REMORY, Maire de Linselles, ancien Vice-président de la Métropole Européenne de Lille et du Service Départemental d'Incendie et de Secours, décédé le 15 septembre 2016.

Monsieur le Président félicite Madame Joëlle COTTENYE qui a reçu les insignes de Chevalier de l'ordre national du Mérite et Monsieur Joël WILMOTTE qui a été réélu Maire de Hautmont avec 79,94 % des voix.

Monsieur le Président évoque la pose de la première pierre du collège Albert Samain de Roubaix et l'inauguration du MusVerre de Sars-Poteries.

Monsieur le Président signale le démarrage des travaux relatifs au contournement nord de Valenciennes.

Monsieur le Président explique qu'il a conclu un accord avec TOYOTA sur la possibilité d'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- le 8 novembre 2016 :
Inauguration de la demi-pension du collège Deconinck à Saint-Pol-sur-Mer ;
- le 2 décembre 2016 :
Inauguration du collège Eugène Thomas à Le Quesnoy ;
- en décembre 2016 :
Inauguration du centre d'incendie et de secours de Bailleul ;
- en janvier 2017 :
Lancement des travaux de réhabilitation des collèges Montaigne à Poix-du-Nord et Jean Moulin à Wallers.

Monsieur le Président évoque le mécontentement exprimé par les Présidents de Département lors du Congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF). Il signale que la motion adoptée par l'ADF sera distribuée dans l'hémicycle et soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale.

Monsieur le Président explique que la motion votée à l'unanimité par l'ADF porte sur le refus d'une disposition de l'article 14 du projet de loi de finances ainsi que sur le souhait qu'un travail avec l'Etat puisse s'engager pour trouver une solution durable au financement des politiques de solidarités.

POINT PRINCIPAL N° 1

**COMMUNICATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU
DEPARTEMENT DU NORD CONCERNANT LES
EXERCICES 2010 ET SUIVANTS ET CONSACRE AUX
FINANCES PUBLIQUES LOCALES ET AU TRES HAUT DEBIT**

Monsieur le Président souligne que le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) est issu d'un travail important d'analyse et de proposition de la part d'une juridiction indépendante et autonome.

Monsieur le Président indique que l'élaboration de ce rapport a été suivie par les ordonnateurs successifs du Département puisqu'il porte sur les exercices 2010 et suivants.

Monsieur le Président constate que le rapport de la CRC conforte la majorité départementale dans bon nombre de ses appréciations sur l'organisation des services départementaux, notamment la durée nouvelle du temps de travail, la gestion des carrières, l'exécution budgétaire, l'évolution des charges de fonctionnement, l'encours de la dette et le suivi du RSA.

Monsieur le Président fait remarquer que la CRC note avec satisfaction les nouvelles orientations et impulsions données aux principales politiques départementales.

Monsieur le Président exprime son désaccord avec l'estimation de la CRC d'une nécessaire poursuite de la baisse du rythme des investissements. Il rappelle que le Département doit d'une part remplir ses obligations légales et morales sur l'entretien de son patrimoine, notamment les routes et les collèges, et d'autre part assumer sa compétence de solidarité territoriale.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers départementaux sur plusieurs observations de la CRC, notamment le non-respect par le Département du Nord de la durée légale du temps de travail ainsi que la non-utilisation d'un outil de management en ne pratiquant pas un avancement modulé en fonction des mérites.

Monsieur le Président souligne que la CRC a noté que les crédits consommés des exercices 2014 et 2015 ne prennent pas en compte la totalité des arriérés de frais d'hébergement, ni la totalité des crédits nécessaires au financement du RSA. Il ajoute que la CRC était satisfaite de l'adoption par le Département du Nord d'un règlement financier en octobre 2015.

Monsieur le Président note que la CRC a constaté les efforts réalisés en 2015 au niveau budgétaire.

Monsieur le Président fait observer que la CRC a estimé que le non-mandatement au fil de l'eau des factures, malgré un recours permanent aux lignes de trésorerie, tend à prouver que la trésorerie est exsangue.

Monsieur le Président remarque que la CRC s'est étonnée que des dizaines de milliers de personnes ne bénéficiant d'aucun accompagnement, étaient bénéficiaires

du RSA sans limitation ni contrôle jusqu'à la mise en place d'une nouvelle politique par l'actuelle majorité départementale.

Monsieur le Président souligne la volonté départementale de réclamer son dû à l'Etat mais aussi de mettre tout en œuvre pour gérer les finances départementales avec rigueur et mesure et à initier, chaque fois que cela sera possible, des politiques à la fois moins pénalisantes pour le contribuable mais plus innovantes et porteuses d'avenir pour les Nordistes les plus fragiles.

Monsieur Luc MONNET pense que le document de la CRC met en exergue ce que le Groupe Union Pour le Nord a maintes fois dénoncé quand il était dans l'opposition. Il constate que le rapport souligne la prise en compte tardive de l'impact financier des dépenses engagées, l'augmentation continue de la masse salariale et la trop lente décélération des dépenses de gestion courantes.

Monsieur MONNET fait remarquer l'augmentation des principaux postes de fonctionnement entre 2010 et 2015, malgré la dégradation du contexte budgétaire. Il estime que sans changement de politique, le Département se dirigeait vers la mise sous tutelle.

Monsieur MONNET signale que de multiples infractions au Code général des collectivités territoriales sont mentionnées dans le rapport de la CRC. Il ajoute que le rapport relève également des incohérences dans les autorisations de programme et d'engagement.

Monsieur MONNET estime que le rapport objectif et impartial de la CRC démontre une cavalerie budgétaire et une gestion financière dénuée d'implication et de contrôle.

Madame Sylvie CLERC-CUVELIER remarque que le rapport de la CRC constate de nombreuses négligences dans la conduite de la politique sociale du Département. Elle souligne que le pilotage du programme départemental et du pacte territorial d'insertion était inexistant.

Madame CLERC-CUVELIER constate que les allocataires du RSA n'ont pas été accompagnés et que les actions les plus élémentaires n'ont pas été concrétisées. Elle estime que le rapprochement des fichiers de Pôle Emploi, de la Caisse d'allocations familiales et du Département aurait dû intervenir depuis longtemps.

Madame CLERC-CUVELIER pense que l'absence de pilotage global du dispositif RSA a pour conséquence un allongement de la durée d'ancienneté des allocataires. Elle constate que l'insertion sociale a été privilégiée, sans critères d'évaluation pertinents, au détriment de l'insertion professionnelle.

Madame CLERC-CUVELIER considère que le pilotage du dispositif RSA permet de bâtir une stratégie offensive qui facilite l'accès et le retour à l'emploi des allocataires, tout en prenant appui sur les diagnostics de territoires pour une offre d'insertion pertinente et lisible.

Madame CLERC-CUVELIER constate que la nouvelle politique d'accompagnement des allocataires du RSA mise

en place par la majorité départementale a déjà donné des résultats encourageants et mesurables.

Monsieur Charles BEAUCHAMP déplore l'attitude des médias qui s'emploient à nourrir la suspicion permanente, notamment autour des fonctionnaires, des collectivités locales et des élus.

Monsieur BEAUCHAMP estime que le document élaboré par la CRC constitue une nouvelle attaque contre les fonctionnaires et l'action publique, ainsi qu'un bilan à charge contre la majorité départementale précédente. Il pense que la nouvelle majorité est à la recherche d'une caution politique pour justifier ses décisions de décliner l'austérité au niveau départemental.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que les choix de gestion opérés par le Président du Conseil départemental sont légitimement le reflet de ses convictions politiques. Il fait observer que les membres de la CRC sont des magistrats nommés dont le rôle n'est pas d'effectuer un travail d'appréciation politique mais un contrôle juridique et comptable.

Monsieur BEAUCHAMP considère que l'asphyxie des finances départementales est le résultat de problèmes structurels et non de responsabilités individuelles. Il estime que la majorité départementale tente de se servir du rapport d'observations de la CRC pour tenter de montrer que ses orientations politiques d'austérité sont inévitables.

Monsieur BEAUCHAMP fait remarquer que le rapport indique que la situation financière du Département pourrait continuer à se dégrader en l'absence d'un redressement structurel, notamment sans maîtrise de la masse salariale, sans baisse du rythme des investissements, sans contrôle des dépenses sociales de solidarité. Il exprime ses craintes quant au bilan social et humain du Département en 2021.

Monsieur Didier MANIER souligne qu'il appartient à l'Assemblée départementale de prendre connaissance et de considérer le rapport d'observations de la CRC comme une analyse administrative et réglementaire permettant, lorsque cela s'avère nécessaire, de dessiner des axes de progrès ou de préconiser des ajustements techniques au regard de l'évolution de certaines normes.

Monsieur MANIER conteste le caractère illégal du temps de travail des collaborateurs du Département pratiqué jusqu'à présent. Il fait remarquer que la délibération du 17 décembre 2001 qui confirme l'octroi de congés supplémentaires a été prise conformément à la loi, qu'elle n'a fait l'objet d'aucune remarque du contrôle de légalité et qu'elle n'a pas été contestée juridiquement par le groupe d'opposition départemental de cette époque.

Concernant le respect du délai de paiement en direction des tiers, Monsieur MANIER rappelle que l'ancienne majorité départementale était consciente de cette situation mais qu'elle y était contrainte par des tensions en matière de trésorerie. Il précise qu'un examen au cas par cas était effectué pour ne pas fragiliser les entreprises ou structures en contrat avec le Département.

Monsieur MANIER note avec satisfaction que la CRC vient appuyer le déploiement de bonnes pratiques initiées sous la précédente mandature.

Monsieur MANIER souligne que la dégradation de la situation financière du Département est le résultat de trois éléments successifs : la réforme de la fiscalité locale en 2010, les effets de la crise économique et sociale et enfin la contribution au redressement des finances publiques avec la diminution des dotations de l'Etat. Il explique que depuis 2012 l'Exécutif départemental a tout fait pour préserver son action en direction des Nordistes, notamment des plus fragiles.

Monsieur MANIER estime qu'il n'existe pas de bon ou de mauvais gestionnaires mais des choix différents de gestion découlant de choix politiques différents. Il rappelle que la majorité départementale précédente avait fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité lors de son précédent mandat, de développer les services publics, de dynamiser, revaloriser, moderniser et embellir le territoire du Nord riche en diversité.

Monsieur MANIER fait remarquer que malgré la diminution des dotations de l'Etat, l'ancienne majorité avait assuré la gestion de son champ de compétence mais aussi ajouté de nombreux projets dans beaucoup de domaines sans peser sur le budget des Nordistes.

Monsieur MANIER met en exergue les choix politiques de la nouvelle majorité départementale.

Monsieur MANIER déclare que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen accueillent avec beaucoup d'intérêt et de sérénité le rapport d'observations de la CRC. Il ajoute que les membres de son Groupe assument pleinement et fièrement leur bilan après les choix politiques qu'ils ont dû réaliser au regard des fortes contraintes budgétaires pesant sur le Département.

Monsieur Patrick KANNER déplore les propos de Madame CLERC-CUVELIER qui critiquaient le travail effectué par les travailleurs sociaux.

Monsieur KANNER indique qu'il assume l'ambition qu'il a eue pour le Nord. Il rappelle les mesures prises par Jean-Marc AYRAULT en matière de compensation du RSA et la hausse des droits de mutation à titre onéreux afin de bénéficier d'une augmentation de recettes.

Monsieur KANNER explique qu'il ne regrette rien des mesures prises par l'ancienne majorité en faveur du personnel départemental. Il rappelle d'une part qu'une grande partie des agents départementaux ont des revenus proches du SMIC, d'autre part que le point d'indice de la fonction publique a été gelé pendant plusieurs années.

Monsieur KANNER évoque les programmes des candidats aux prochaines élections présidentielles majoritairement soutenus par la majorité départementale, notamment en ce qui concerne la réduction des dépenses publiques et la suppression de postes de fonctionnaires.

Monsieur Christian POIRET fait remarquer que pour échapper à la mise sous tutelle, l'ancienne majorité départementale aurait été contrainte d'augmenter la fiscalité lors du présent mandat si elle avait remporté les élections départementales.

Monsieur POIRET souligne la nécessité de diminuer la masse salariale. Il rappelle que l'épargne était inexistante et que le recours à l'emprunt avait été très fortement utilisé.

Monsieur POIRET pense que la décision d'imposer les 35 heures aux agents départementaux est une question d'équité.

Monsieur POIRET évoque l'évolution des rapports entre le Département et la Banque européenne d'investissement.

Monsieur le Président explique que Madame CLERC-CUVELIER a seulement souligné qu'il existait une carence dans l'accompagnement des allocataires du RSA puisque 45 000 personnes sur les 80 000 envoyées à Pôle Emploi ne bénéficiaient d'aucun accompagnement.

Monsieur le Président fait remarquer que si c'est effectivement l'Assemblée départementale qui décide du sort du Département, celle-ci doit cependant le faire dans des contraintes fixées par la loi sous peine d'une mise sous tutelle et la mise en place de mesures bien plus sévères que celles que la majorité départementale a été amenée à prendre.

Monsieur le Président apporte quelques rectifications et explications à des propos inscrits dans un tract syndical.

Monsieur le Président souligne que le rapport de la CRC montre que le Département se dirigeait vers un précipice. Il pense que l'ancienne majorité aurait été contrainte d'adapter sa gestion de la même manière que l'actuelle majorité si elle avait remporté les élections.

Evoquant les décisions prises par les précédents gouvernements, Monsieur le Président fait remarquer qu'il appartenait à l'actuel gouvernement de légiférer, notamment pour rétablir la taxe professionnelle et abonder de manière convenable les crédits des allocations individuelles de solidarité.

Monsieur le Président indique qu'il continue à demander à l'Etat de prendre sa juste part au niveau des allocations individuelles de solidarité. Il explique que la mise en place du rapport de force entre le Gouvernement et les collectivités territoriales, notamment l'ADF, se poursuit.

Monsieur le Président souligne que la décision d'augmenter la pression fiscale a été prise face à l'impossibilité d'assurer l'entretien des collèges et des routes et d'assumer les compétences départementales relatives aux solidarités sociale et territoriale. Il considère qu'il serait malhonnête de ne pas augmenter la fiscalité lorsqu'il est impératif de le faire.

Monsieur le Président explique que le double effort de fiscalité d'une part et d'économies d'autre part est la seule explication de l'importance retrouvée de l'épargne brute.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BRED, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLÉ, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE

N° 0.1

DAJAP/2016/480

OBJET :

COMMUNICATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU DEPARTEMENT DU NORD CONCERNANT LES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS ET CONSACRE AUX FINANCES PUBLIQUES LOCALES ET AU TRES HAUT DEBIT

Par courrier en date du 16 septembre 2016, le Président de la Chambre Régionale des Comptes m'a transmis le rapport d'observations définitives de celle-ci sur la gestion du Département du Nord concernant les exercices 2010 et suivants et consacré tout particulièrement aux finances publiques locales et au Très haut débit.

Ce rapport est accompagné des réponses apportées par

les ordonnateurs successifs.

Cette transmission est effectuée sur la base de l'article L.243-5 du code des juridictions financières qui dispose dans son 5^e alinéa :

« Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de cette obligation légale de communication.

Il convient de donner acte de la communication de ce rapport au Conseil départemental.

Je propose au Conseil Départemental :

- de donner acte à Monsieur le Président de la communication au Conseil Départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nord-Pas-de-Calais-Picardie sur la gestion du Département du Nord concernant les exercices 2010 et suivants et consacré aux finances publiques locales et au Très haut débit.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 24.

71 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE, FRÉMAUX et TONNERRE ainsi que par Messieurs DECAGNY et PLOUY.

Messieurs PICK, VICOT et WATTEBLED, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Le Conseil départemental donne acte à Monsieur le Président de la communication au Conseil Départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nord-Pas-de-Calais-Picardie sur la gestion du Département du Nord concernant les exercices 2010 et suivants et consacré aux finances publiques locales et au Très haut débit.

Monsieur le Président suspend la séance à 12 h 40.

LUNDI 17 OCTOBRE 2016 – APRES-MIDI

Monsieur le Président reprend la séance à 14 h 20.

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH

Ont complété le quorum : Bernard BAUDOUX, Max-André PICK, Patrick VALOIS

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE

QUESTIONS D'ACTUALITE

Madame Marie TONNERRE revient sur la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée des Départements de France (ADF), lors de son congrès des 5, 6 et 7 octobre derniers, concernant la situation financière infligée par l'Etat.

Madame TONNERRE demande à Monsieur le Président quel fut le message de Monsieur BAYLET, Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, lors de son discours de clôture. Elle souhaite également savoir ce qu'il advient de la proposition que Monsieur le Président a formulée avec Monsieur Michel DAGBERT, Président du Département du Pas-de-Calais, concernant une répartition plus juste et plus équitable de ce que l'Etat doit aux Départements.

Monsieur le Président fait observer que le Gouvernement n'a peut-être pas accordé à ce congrès de l'ADF l'importance souhaitée par les Départements. Il revient sur la présence de Monsieur BAYLET à ce congrès.

Monsieur le Président apporte des précisions en ce qui concerne la motion qui a été adoptée à l'unanimité lors du congrès de l'ADF ainsi que sur la proposition qu'il a présentée avec Monsieur DAGBERT.

Monsieur Jean-Claude DULIEU évoque les questions qui se posent sur l'avenir de l'industrie ferroviaire de la région. Il indique que les syndicats d'Alstom et de Bombardier attirent depuis des années l'attention de l'Etat, de la Région et des actionnaires de leurs Groupes sur la période très difficile qui s'ouvre.

Monsieur DULIEU pense que le Département du Nord doit soutenir les salariés du rail et de l'industrie ferroviaire et revendiquer de l'Etat et de la Région des engagements. Il demande quelle initiative Monsieur le Président entend prendre.

Monsieur Christian POIRET pense que le Département doit attirer l'attention de la SNCF, du Président de l'Association des Régions de France sur la situation du Nord. Il souhaite également que le Gouvernement, qui n'a pas oublié le site de Belfort récemment, ait une pensée pour celui de Petite-Forêt.

Monsieur le Président propose de transmettre cette intervention au Ministre des Transports, au Ministre de l'Economie et au Premier Ministre.

Madame Alexandra LECHNER signale qu'elle a été interpellée le 20 septembre dernier par un courrier de la Présidente de la FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) du Nord, Madame Anne GOFFARD, au sujet de la suppression de la gratuité du transport scolaire des collégiens en zone urbaine. Elle note que la FCPE souligne que le transport, faisant partie intégrante du temps scolaire, doit être gratuit et accessible à l'ensemble des collégiens sans distinction.

Madame LECHNER souhaite connaître la réponse de Monsieur le Président à la FCPE du Nord et avoir des précisions concernant l'évolution de cette compétence qui est discutée entre les Présidents des Départements et le Président du Conseil Régional.

Monsieur le Président indique que la compétence Transport relève des Autorités Organisatrices de Mobilité dans leur territoire.

Monsieur Arnaud DECAGNY rappelle que les syndicats perçoivent un versement Transport qu'ils facturent aux entreprises et qui permet de financer l'ensemble de leur politique en terme de transport.

Monsieur DECAGNY ajoute que certains Départements n'assurent plus, depuis longtemps déjà, la gratuité du transport des collégiens en milieu urbain.

Monsieur DECAGNY signale enfin que la gratuité du transport est appliquée pour les collégiens du Nord dans le réseau Arc-en-Ciel et le réseau non urbain.

Monsieur le Président fait remarquer que le Tribunal Administratif a estimé que la position juridique du Département était totalement fondée.

Monsieur DECAGNY précise que dans le département du Pas-de-Calais, la gratuité du transport des collégiens en milieu urbain est assurée par les autorités de transport.

Monsieur Yves DUSART demande à Monsieur le Président de faire un état des lieux des partenariats noués avec les entreprises afin de trouver des emplois pour les allocataires du RSA ainsi qu'un point d'étape sur les actions et les nouvelles orientations d'insertion et d'accès à l'emploi des allocataires.

Evoquant l'avancement de la mise en œuvre de la délibération cadre du 17 décembre 2015 relative aux politiques d'insertion et d'accès à l'emploi des allocataires du RSA, Monsieur Olivier HENNO revient sur la question du rapprochement des fichiers des allocataires entre le Département, la CAF et Pôle Emploi.

Soulignant les premiers résultats, Monsieur HENNO fait remarquer que plus de 4 000 allocataires ont retrouvé une activité professionnelle et note une baisse des allocataires du RSA Socle de 2,13 % entre juin 2015 et juin 2016, soit une économie de 14 M € réalisée en année pleine sur le budget consacré au versement du RSA.

Monsieur HENNO met enfin en exergue le travail réalisé dans le cadre de la charte des droits et des devoirs des allocataires au sein des équipes pluridisciplinaires.

Madame Françoise MARTIN note que Monsieur le Président a indiqué, par courrier en date du 28 septembre dernier, la mise en place d'amendes administratives dans le cadre de la politique de lutte contre la fraude en matière de RSA. Elle estime que ces sanctions stigmatisent la pauvreté et traduisent une profonde méconnaissance de la réalité vécue par les concitoyens les plus en difficulté.

Madame MARTIN interroge Monsieur le Président sur la question des moyens supplémentaires pour le suivi des allocataires.

Monsieur Olivier HENNO apporte une réponse à Madame MARTIN en évoquant la question des droits et des devoirs des allocataires, puis celle de la lutte contre la fraude qui ne correspond pas au même volet politique.

Monsieur le Président fait remarquer que cette politique à l'égard des allocataires du RSA rencontre un assentiment qui va bien au-delà des rangs de la Droite et du Centre.

Monsieur le Président signale qu'au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarité, des services d'accompagnement et d'orientation des allocataires ont été créés.

Evoquant la journée mondiale du refus de la misère qui est célébrée aujourd'hui, Madame Isabelle

BULTE-MARCHYLLIE souhaite connaître le devenir du partenariat entre les associations qui agissent contre les exclusions et le Département du Nord.

Monsieur Olivier HENNO note que la journée mondiale du refus de la misère est effectivement célébrée chaque 17 octobre. Il fait remarquer que le Département du Nord contribue à permettre aux plus démunis de faire entendre leur voix.

Monsieur HENNO évoque, par ailleurs, les actions des travailleurs sociaux du Département, le FSL, les subventions aux associations caritatives, la politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA. Il revient enfin sur la question des personnes qui ne mobilisent pas leurs droits au RSA.

**MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD EN
SOUTIEN A LA MOTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE DES
DEPARTEMENTS DE FRANCE (ADF) LORS DE SON
86^e CONGRES**

Monsieur le Président indique que cette motion du Conseil Départemental du Nord a été suggérée et co-signée par l'ensemble des Présidents de Groupe.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE

Absente excusée : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Absents : Bernard BAUDOUX, Gustave DASSONVILLE, Martine FILLEUL, Didier MANIER, Luc MONNET, Eric RENAUD, Philippe WAYMEL

N° 3

DAJAP/2016/563

OBJET :

MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD EN SOUTIEN A LA MOTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F) LORS DE SON 86^E CONGRES

Les 4 présidents et co-présidents de groupe d'élus : groupe « Union pour le Nord », groupe « Socialiste, Radical et Citoyen » et groupe « Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés » ont déposé conjointement une motion, qu'ils ont co-signée, ce lundi matin 17 octobre 2016, dans les conditions de l'article 41 du Règlement Intérieur du Conseil Départemental.

Cette motion concerne le soutien du Conseil Départemental du Nord à la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée des Départements de France (ADF) lors de son 86^{ème} congrès, tenu à Poitiers du 5 au 7 octobre 2016, et dont le texte intégral est repris en annexe du présent rapport.

Les co-signataires ont proposé à l'Assemblée départementale :

- d'adopter la motion de soutien à l'action de l'ADF dans les termes du document ci-joint.

MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD EN SOUTIEN A LA MOTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) LORS DE SON 86^E CONGRES

Le Conseil départemental du Nord,

Ayant pris connaissance de la motion commune adoptée à l'unanimité par le Congrès de l'Assemblée des Départements de France (A.D.F.), réuni à Poitiers du 5 au 7 octobre 2016, ainsi que des modalités prévues par le projet de loi de finances pour 2017 et affectant gravement les relations financières entre l'Etat et les départements, notamment par la minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle au profit des départements et de la dotation de compensation pour transfert des compensations d'exonération de fiscalité directe locale,

devant l'aggravation de la situation financière qui en résulterait pour les Départements en général et pour le Département du Nord en particulier,

- s'associe à la motion adoptée à l'unanimité par l'ADF lors de son 86^e Congrès, tenu à Poitiers du 5 au 7 octobre 2016, et dont le texte intégral est repris en annexe à la présente motion.

Motion cosignée par les Présidents et Coprésidents des trois groupes d'élus constitués au sein de l'Assemblée départementale

MOTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE

Les Départements sont essentiels pour que vivent des politiques publiques de proximité, sur l'intégralité du territoire français, dans le monde rural comme dans les métropoles.

L'ADF exige, pour 2016, un fonds d'aide pour les Départements faisant face à des difficultés financières qui ne soit pas une aumône. 400 millions apparaissent ainsi comme un minimum.

L'ADF exige également que le scandaleux hold-up prévu par le Projet de loi de finances pour 2017, dans son article 14 notamment par l'évolution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ainsi que la Dotation de Compensation pour Transfert des Compensations d'Exonération de Fiscalité Directe Locale, enlevant 400 millions de ressources aux Départements, soit immédiatement abandonné.

Face aux besoins financiers de la solidarité nationale, l'ADF souhaite une relation de confiance entre l'Etat et les Départements.

Ainsi afin de trouver une solution durable au financement des politiques de solidarités (non seulement le financement du RSA mais aussi celui de l'APA et de la PCH), l'ADF souhaite qu'un travail avec l'Etat puisse s'engager sans délai afin de redonner aux Départements une véritable autonomie financière s'inspirant de la proposition des présidents DAGBERT et LECERF adoptée unanimement par les commissions ruralité, affaires sociales et finances de l'ADF.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15H07.

70 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Vote intervenu à 15H08.

Au moment du vote, 70 Conseillers départementaux étaient présents.

Monsieur KANNER indique qu'il ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions ministérielles.

Nombre de procurations : 4

Absents sans procuration : 8

N'a pas pris part au vote : 1

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

La proposition du rapport correspondant est adoptée à l'unanimité.

POINT PRINCIPAL N° 2**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2016**

Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et de l'Administration générale, fait observer que la trajectoire du Département ne va pas changer et souligne que l'objectif est de maîtriser les dépenses et d'assainir les finances.

Monsieur POIRET présente les grandes lignes de cette Décision Modificative n° 1.

Monsieur le Président apporte des précisions en ce qui concerne les établissements d'hébergement ainsi que sur l'engagement du Département dans le projet Canal Seine Nord Europe.

Monsieur Bruno FICHEUX note que cette DM est nécessaire sur le plan comptable et administratif, mais signe avant tout une nouvelle étape dans la stratégie et la politique budgétaire du Département. Il indique que cette DM s'inscrit dans une gestion saine, responsable et équitable.

Monsieur FICHEUX évoque le plan d'économie de 100 M €.

Monsieur FICHEUX souligne que cette DM représente un message de confiance entre le Département et les établissements à vocation sociale avec le règlement des arriérés. Il revient également sur les premiers résultats de la culture de la recette, la masse salariale qui est contenue, la capacité d'investissement, la baisse de la dette.

Monsieur FICHEUX note les politiques novatrices portées par les Vice-présidents ainsi que la mobilisation des agents départementaux.

Monsieur FICHEUX signale enfin qu'une attention doit être portée au niveau de l'Etat et rappelle la motion qui vient d'être votée à l'unanimité.

Monsieur Charles BEAUCHAMP fait remarquer que cette DM ne comporte que des ajustements budgétaires classiques en cours d'exercice.

Monsieur BEAUCHAMP souhaite connaître la position de l'Exécutif sur la question épineuse du financement du RSA pour cette fin d'année.

Monsieur BEAUCHAMP note que la déclinaison de l'austérité au niveau départemental se traduit par un objectif attendu de 100 M€ d'économies de fonctionnement. Il souligne le mécontentement généré par les politiques départementales.

Monsieur BEAUCHAMP fait observer que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés ne conteste pas l'existence de graves difficultés budgétaires en l'état actuel, mais conteste les choix politiques faits par la nouvelle majorité départementale.

Monsieur BEAUCHAMP considère qu'il faut revendiquer des moyens financiers auprès de l'Etat. Il fait remarquer que les Gouvernements successifs se moquent des Départements et organisent leur disparition progressive par l'étouffement de leurs finances locales.

Monsieur BEAUCHAMP conclut en signalant que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre la DM.

Monsieur Bertrand RINGOT fait observer que cette décision modificative est de portée limitée.

Concernant la section d'investissement, Monsieur RINGOT regrette, même si les crédits globaux sont maintenus, une baisse significative s'agissant du réseau routier départemental. Il note également la diminution du budget en direction du patrimoine culturel et des structures d'animation et de développement ainsi que du budget des collèges au titre des équipements non départementaux et des subventions versées à ces établissements.

Monsieur RINGOT souligne également une diminution du budget de fonctionnement concernant les collèges publics, les activités artistiques et l'action culturelle, ainsi que s'agissant de l'insertion professionnelle.

Monsieur RINGOT revient sur les baisses désormais notifiées de la dotation globale de fonctionnement 2016 et pense qu'il serait intéressant de pouvoir disposer des orientations précises dans ce domaine proposées par les différents candidats aux élections présidentielles.

Monsieur RINGOT évoque la question du comblement des arriérés de paiement en direction des établissements sociaux et médico-sociaux.

Monsieur RINGOT se félicite des mesures prises par le Gouvernement pour revaloriser les carrières des agents de la fonction publique territoriale.

Monsieur RINGOT conclut en précisant que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre cette DM.

Monsieur Christian POIRET fait observer que la majorité gère le Département dans l'intérêt des Nordistes et avec des politiques novatrices.

Monsieur POIRET souligne que l'investissement est en train d'être relancé.

Monsieur POIRET revient enfin sur la question des arriérés de paiement ainsi que sur celle du personnel départemental.

Monsieur le Président évoque la problématique des congés maladie.

Monsieur le Président apporte une réponse à Monsieur Charles BEAUCHAMP en ce qui concerne le financement du RSA sur cet exercice, et revient sur l'intervention de Monsieur Bertrand RINGOT.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux l'amendement au point principal n° 2, puis les propositions énoncées dans le rapport amendé :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE

N° 0.2

DFCG/2016/481

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1
EXERCICE 2016**

Introduction

La trajectoire des dépenses de fonctionnement est confortée, avec la mise en œuvre effective du programme d'économies.

La décision modificative permet d'ajuster le budget primitif des différentes politiques en fonction des réalisations intervenues depuis le début de l'exercice 2016, mais aussi de poursuivre l'effort engagé sur la résorption des arriérés d'hébergement dans le domaine social.

La décision modificative proposée concerne les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes et permet de clôturer les budgets annexes « Ruches ».

Les grandes orientations du BP 2016

La contrainte budgétaire, reconnue par tous, est causée par l'effet de ciseaux entre la diminution des recettes et l'augmentation des dépenses subies par le Département du Nord.

En effet, l'Etat réduit ses concours aux collectivités. Pour le Nord, cela se traduit par une diminution cumulée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 90,3 M€ depuis 2014.

De plus, les effets de la crise économique et sociale perdurent depuis 2009 et conduisent à l'explosion des dépenses sociales et notamment des allocations individuelles de solidarité (AIS).

En parallèle des négociations sur une meilleure prise en charge des AIS par l'Etat, le Département du Nord s'est engagé dans une politique de redressement de ses finances.

Ces efforts s'articulent autour d'une révision de l'ensemble des politiques publiques avec à la clé un objectif de 100 M€ d'économies en fonctionnement.

Enfin, le recours au levier fiscal est totalement dédié à l'investissement afin d'assurer aux nordistes un état satisfaisant des routes, des collèges et des bâtiments départementaux, ainsi qu'une reprise de la politique d'aide aux territoires.

Les orientations pluriannuelles en dépenses sont mises en œuvre dès 2016

Parmi les inflexions de politiques publiques, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ont été mis

en œuvre conduisant à transformer les places d'hébergement en établissement et à développer des services d'accueil à domicile ainsi que l'accueil familial. Leurs signatures pendant l'année 2016 ont permis de réaliser les objectifs financiers déterminés par la délibération du 17 décembre 2015.

I) Les ajustements de la Décision Modificative

A) Les premiers résultats de la culture de la recette

Les notifications reçues conduisent à ajuster à la marge les dotations, les taxes ainsi que les compensations confirmant la baisse de la DGF (-37,4 M€).

L'attention particulière portée à la perception des recettes a permis d'augmenter les recettes sociales d'un montant de 5,8 M€.

Par contre, la mise en place du paiement net sur les établissements Personnes Agées réduit techniquement le montant des recettes à percevoir. En effet, la participation des résidents est désormais directement recouvrée par les établissements.

B) Un redéploiement des crédits confortant la relance de l'investissement

Les crédits ouverts au budget primitif, à hauteur de 285 M€ hors dette, sont maintenus.

Le Département du Nord poursuit donc la relance de l'investissement en y consacrant intégralement le produit de

l'augmentation de la fiscalité.

Les ajustements entre les chapitres budgétaires ont principalement pour objectif de renforcer des dispositifs de subventionnement.

Ainsi, le Département souhaite faire un effort au profit des établissements d'action sociale soumis par ailleurs à des économies sur leur fonctionnement.

C) La confirmation de la baisse de l'endettement

La DM ne modifie pas les crédits ouverts au titre de l'emprunt soit un montant de 115,2 M€.

Ainsi avec un remboursement du capital de dette de 136 M€, l'encours de dette s'établira à environ 1 358 M€ à fin 2016, soit en diminution pour la deuxième année consécutive après plusieurs années de constante augmentation.

D) La DM confirme la baisse des dépenses de fonctionnement de 100 M€

Au BP 2016, un programme volontariste d'économies en fonctionnement avait été annoncé à hauteur de 100 M€, qui portait d'une part sur des économies de gestion et d'autre part sur des inflexions de politiques publiques.

La DM confirme la trajectoire départementale de baisse des dépenses de fonctionnement :

	En M€	2015	BP 2016	DM 2016
Dépenses réelles de fonctionnement		2 646	2 577	2 567
Intérêts de la dette		21	23	23
Impact de la péréquation pour 2016			20	20
Dépenses d'APA supplémentaire au titre de l'APA 2			10	10
Total		2 625	2 524	2 514
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)		2 625	2 554	2 544

Pour l'action sociale, la poursuite du comblement des arriérés et l'inscription de besoins complémentaires

Conformément aux engagements pris, le Département poursuit l'assainissement de ses finances par le comblement d'arriérés de dépenses sociales d'hébergement.

Ce sont ainsi 4,7 M€ pour les établissements « Personnes Agées » et 5,5 M€ pour les établissements « Enfance » qui sont inscrits.

Ainsi, à la fin de l'année 2016, les arriérés représenteront un mois de dotation aux établissements Enfance et Personnes Handicapées et un trimestre de dotation aux établissements Personnes Agées.

Ils correspondront donc au rythme de facturation des établissements.

Par ailleurs, un abondement de la prestation de compensation du handicap (PCH) est nécessaire afin de tenir compte de l'évolution constatée sur le premier

semestre.

Une réduction de la masse salariale des assistants familiaux est proposée à hauteur de 3,8 M€, liée à des départs en retraite plus nombreux que la projection faite lors du BP 2016.

L'ensemble de ces dépenses s'élève à 11,5 M€.

Enfin, la DM prend en compte les conséquences financières en dépenses et en recettes de la mise en œuvre du paiement net aux établissements (32,6 M€) et de la loi d'adaptation de la société au vieillissement pour les personnes âgées (4,7 M€).

Pour les Ressources humaines, une trajectoire tenue pour les effectifs mais avec la nécessité d'une inscription complémentaire de 3,5 M€

Les dépenses de Ressources Humaines au CA 2015 étaient de 387,3 M€.

Le budget primitif 2016 ne prenait pas en compte les mesures du gouvernement Valls sur l'augmentation du point d'indice ainsi que plusieurs revalorisations catégorielles.

Ainsi le Département doit réviser son objectif et abonder de 3,5 M€ son budget Ressources Humaines.

Avec la prise en compte de ces éléments exogènes, la masse salariale à fin 2016 sera inférieure à celle de 2015.

Cette diminution est la traduction de la maîtrise des effectifs et des décisions volontaristes de l'exécutif.

Enfin, afin de prendre en compte un certain nombre d'ajustements dus à des transformations de postes (suite à des recrutements, à des réussites aux concours, à des requalifications de postes ou encore à des avancements ou des promotions), il est proposé à l'Assemblée Plénière :

- la création de 66 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe ;
- la suppression de 66 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.

La DM prévoit également des inscriptions complémentaires

Il s'agit notamment de prendre en compte les ajustements suivants :

- les titres annulés, les admissions en non valeur (1,7 M€), conformément aux engagements pris dans le cadre de la Convention de Services Comptables et Financiers
- les affaires générales pour un montant de 0,6 M€ (hausse des frais de gardiennage suite au plan vigipirate renforcé par exemple)
- un montant de 0,1 M€ pour la culture.

De plus, la mise en œuvre du programme d'économies permet dès 2016 de diminuer les dépenses liées aux transports (2 M€).

II) Clôture des budgets annexes « Ruches »

Conformément à la délibération du Conseil Général du 14 octobre 2013, le statut des ruches a été modifié avec la création de la société publique locale des ruches d'entreprises. Par conséquent, en accord avec la paierie départementale, les budgets annexes « ruches » ont vocation à être clôturés. En effet, aujourd'hui, ceux-ci ne font plus l'objet d'écritures comptables.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver les modifications et les clôtures d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programmes conformément au document budgétaire joint en annexe ;

- d'approuver la clôture des budgets annexes suivants :

- « Ruche Ciel »
- « Ruche d'Armentières »
- « Ruche de Cambrai »
- « Ruche de Denain »
- « Ruche de Fourmies »
- « Ruche de Maubeuge »
- « Ruche de Saint Pol sur mer »
- « Ruche de Tourcoing »
- « Ruche du Douaisis »
- « Ruche Technologique du Nord »
- « Siège »

- d'approuver les différents mouvements proposés de la décision modificative sur le budget principal 2016 et les budgets annexes 2016 ;

- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget principal 2016 et des budgets annexes 2016 ainsi modifiés.

AMENDEMENT

AU RAPPORT N° DFCG/2016/481

Décision Modificative N°1 — Exercice 2016

Objet : Engagement du Département dans le projet canal Seine-Nord Europe

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Département du Nord a toujours manifesté le plus grand intérêt pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe, projet structurant pour le territoire.

Il convient de confirmer l'engagement financier du Département dans la réalisation de ce grand projet structurant.

A cet effet, il convient d'inscrire dans les engagements pluriannuels une autorisation de programme traduisant cette implication.

DISPOSITIF :

- 1) Les propositions de décisions formulées en conclusion du rapport sont remplacées par les conclusions suivantes :

« Je propose au Conseil Départemental :

- de décider de réduire l'autorisation de programme désignée ci-dessous :
15P3052APDS 15 D/AP Canal Seine Nord Phase 1 d'un montant initial de 17 000 000,00 € à 0 € ;
- de décider la création d'une nouvelle autorisation de programme désignée ci-dessous :
16P3052APDS 16 D/AP Canal Seine Nord d'un montant de 200 000 000.00 € ;

- d'approuver les modifications et les clôtures d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programmes conformément au document budgétaire joint en annexe ;
 - d'approuver la clôture des budgets annexes suivants :
 - « Ruche Ciel »
 - « Ruche d'Armentières »
 - « Ruche de Cambrai »
 - « Ruche de Denain »
 - « Ruche de Fourmies »
 - « Ruche de Maubeuge »
 - « Ruche de Saint Pol sur mer »
 - « Ruche de Tourcoing »
 - « Ruche du Douaisis »
 - « Ruche Technologique du Nord »
 - « Siège »
 - d'approuver les différents mouvements proposés de la décision modificative sur le budget principal 2016 et les budgets annexes 2016 ;
 - de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget principal 2016 et des budgets annexes 2016 ainsi modifiés. »
- 2) La maquette budgétaire de la décision modificative annexée au rapport est modifiée comme suit :

Dans le IV ANNEXES, l'annexe de 9 pages intitulée « Engagements hors bilan -Autorisations de programme C7 » est remplacée par l'annexe portant la même désignation et comportant le même nombre de pages, jointe au présent amendement.

DEROULEMENT DES VOTES :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h08.

Madame FILLEUL, Messieurs BAUDOUX, DASSONVILLE, MONNET, RENAUD, WAYMEL et MANIER (porteur du pouvoir de Madame STANIEC-WAVRANT) sont rentrés en séance au moment de l'appel de l'affaire.

En conséquence, 77 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Monsieur KANNER et Madame QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Monsieur CAUCHE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame LEYS.

Madame DUHAMEL et Messieurs VALOIS et HIRAUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Au moment du vote, 71 Conseillers départementaux étaient présents.

Concernant l'amendement :

Vote intervenu à 15h49.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 77 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 77

Majorité des suffrages exprimés : 39

Pour : 77 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

L'amendement est adopté à l'unanimité.
--

Concernant le rapport :

Vote intervenu à 15h50.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 77 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 77

Majorité des suffrages exprimés : 39

Pour : 48 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 29 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport amendé n° 0.2 sont adoptées à la majorité.
--

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

• Rapport n° 1

Monsieur Olivier HENNO, Vice-président en charge de l'Insertion, présente le rapport n° 1 (Participation du Département à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur »), qui relève de sa délégation. Il souligne que des amendements sont proposés.

Monsieur Michel LEFEBVRE fait remarquer que la question du travail est prégnante dans le Nord et se félicite donc que le Conseil départemental s'engage dans la lutte contre le chômage de longue durée.

Monsieur LEFEBVRE indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés salue la mobilisation du secteur associatif et approuve la participation du Département à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur ».

Monsieur LEFEBVRE précise toutefois que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés reste dubitatif sur la pérennité du financement de cette expérience territoriale, initialement conçue comme une réorientation des aides sociales. Il note que le Département envisage de conditionner sa participation à l'engagement des autres parties prenantes, dont l'Etat, pour toute la durée de l'expérimentation, mais propose néanmoins d'amender cette condition en indiquant expressément que l'engagement financier de chacun des partenaires doit être à niveau constant durant les cinq ans.

Monsieur LEFEBVRE rappelle que la bataille pour l'emploi ne peut être menée par la seule puissance publique et pense qu'en la matière, le secteur privé aurait pu assumer davantage ses responsabilités.

Monsieur LEFEBVRE signale que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera favorablement ce rapport.

Monsieur Roger VICOT revient sur les approches différentes qui ont marqué, la plupart du temps, les débats sur la question du retour à l'emploi.

Monsieur VICOT rappelle que le Plan Départemental d'Insertion (PDI) proposé, à l'époque, par l'ancienne majorité avait été adopté à l'unanimité.

Monsieur VICOT estime que ce rapport est une bonne surprise puisqu'il propose de se concentrer sur les chômeurs de longue durée dans une démarche intelligente. Il signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera favorablement ce rapport.

Monsieur Marc GODEFROY présente les amendements proposés qui n'ont pas de caractère politique, mais qui tendent à préciser et compléter les modalités d'implication du Département du Nord dans le soutien aux candidatures à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, déposées par les collectivités de son ressort territorial.

Madame Elisabeth MASQUELIER demande, afin que cette expérimentation soit une réussite, d'être attentif à sa bonne mise en place et au respect de chacun.

Monsieur Jean-Claude DULIEU note que le périmètre de l'expérimentation grandit et s'interroge sur le nombre d'allocataires et le montant financier correspondants.

Monsieur Olivier HENNO indique à Monsieur VICOT que c'est la mise en œuvre du PDI qui porte critiques.

Monsieur HENNO signale que l'expérimentation ne peut évidemment tenir que si tous les partenaires et l'Etat s'engagent dans la durée.

Monsieur HENNO propose de retenir l'amendement n° 1 et d'enlever simplement le premier alinéa de celui-ci. Il évoque également les autres amendements.

Monsieur HENNO revient enfin sur la question du nombre d'allocataires concernés et sur la somme que cela représente.

Monsieur Marc GODEFROY estime que le premier alinéa de l'amendement n° 1 peut être retiré sans difficulté. Il pense, en revanche, que le fait d'afficher une intention est très important pour la solidité du dossier auprès de l'instance nationale.

Monsieur Olivier HENNO apporte des précisions au niveau de la rédaction s'agissant du nombre d'allocataires concernés et du montant que cela représente.

Après une nouvelle intervention de Monsieur Jean-Claude DULIEU concernant le chiffrage de l'engagement du Département, Monsieur le Président lui apporte une réponse. Il note qu'un problème de délai se pose et propose de voter aujourd'hui

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les amendements au rapport n° 1, puis les propositions énoncées dans le rapport amendé :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Marie-Aline BRED, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Carole SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Régis CAUCHE donne pouvoir à Annie LEYS, Marie-Annick DEZITTER

donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE

Absents: Patrick KANNER, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Patrick VALOIS

N° 1

DIPLE/2016/540

OBJET :

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A
L'EXPERIMENTATION « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR »**

La loi du 29 février 2016 « Expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée » prévoit la possibilité de tester l'initiative de l'association ATD Quart monde, connue sous l'appellation « territoires zéro chômage de longue durée ».

Son objectif est d'endiguer le chômage de longue durée sur des territoires déterminés.

I- Le cadre national de l'expérimentation

La loi prévoit de tester pendant 5 ans, dans dix territoires volontaires au niveau national :

- l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée en contrat à durée indéterminée (CDI),
- par des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS),
- pour développer des activités économiques pérennes et non concurrentes à celles existantes sur le territoire répondant à des besoins sociaux.

Le coût de cette action (salaires) est pris en charge via la réaffectation des dépenses liées au chômage dont auraient bénéficié les personnes ainsi recrutées. L'argent jusqu'alors alloué par l'État, les Régions et les Départements, pour accompagner ces demandeurs d'emploi au travers des allocations versées aux chômeurs, de contrats aidés, ou encore de formations, devrait ainsi servir à financer une partie des salaires de ces personnes.

Un fonds national dédié « d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » est mis en place à cet effet par la loi.

L'enjeu consiste à privilégier la rémunération du travail en la substituant à l'ensemble des charges liées au chômage, à coût constant pour les collectivités.

L'expérimentation devra être évaluée et démontrer un gain à long terme pour les territoires, tant pour les personnes employées que pour l'économie de proximité. Un processus d'évaluation national sera mis en place.

Les modalités de candidature sont précisées par décret (2016-1027 du 27 juillet 2016).

II- Le public concerné et les activités

Le public

Dans le cadre de l'expérimentation, pourront être embauchés les demandeurs d'emploi :

- inscrits à Pôle emploi et privés d'emploi depuis plus de 1 an malgré l'accompagnement d'actes positifs de recherche d'emploi,
- domiciliés depuis au moins 6 ans dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

Ces personnes devront être embauchées en CDI et rémunérées au moins au moment du recrutement au niveau du SMIC. Le contrat de travail conclu dans le cadre de l'expérimentation pourra être suspendu, à la demande du salarié pour lui permettre d'accomplir une période d'essai afférente à une offre d'emploi visant une embauche en contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée. L'aide attribuée pour cet emploi par le fonds ne sera pas versée pendant la période de suspension du contrat de travail.

Les demandeurs d'emplois et allocataires du RSA concernés seront rencontrés pour connaître leurs compétences et aptitudes.

Les entreprises à but d'emploi

Dans le cadre de l'expérimentation, les entreprises qui pourront embaucher sont les entreprises créées pour cette expérimentation ou faisant partie d'entités existantes, qui relèvent du champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) telle que définie par la loi du 31 juillet 2014.

Ces structures sont nommées « entreprises à but d'emploi ». Elles devront respecter 4 points de vigilance :

- coopération et **non concurrence avec le secteur marchand**,
- coopération et non substitution avec l'emploi public,
- non complémentarité avec les mesures et outils pour l'emploi,
- évolution professionnelle des salariés vers le marché de travail classique.

Elles seront conventionnées par le fonds « d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée », qui leur versera une aide correspondant à une partie du salaire de la personne embauchée.

L'identification des travaux utiles valorisant les compétences des demandeurs d'emplois et répondant à un besoin local devra être menée préalablement.

III- La candidature de la MEL et les modalités de partenariat

Cette expérimentation est un des projets du Plan d'action métropolitain pour l'emploi adopté en juin par la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Un processus de sensibilisation des acteurs et des collectivités a été mis en place depuis fin 2015 et deux communes ont engagé une démarche permettant de candidater à cette expérimentation.

Il s'agit de :

- la ville de Tourcoing pour le quartier du Triangle de Menin qui compte 3 000 habitants,
- la ville de Loos pour le quartier des Oliveaux, avec 7 000 habitants (en politique de la ville).

Ces deux territoires sont très différents économiquement ou en termes d'infrastructures mais présentent la particularité d'une forte demande d'emplois.

La MEL va acter sa candidature de même que les Villes de Loos et de Tourcoing.

Un comité partenarial pour le suivi de cette action a été mis en place et est composé de représentants de la Région Hauts-de-France et du Département, mais également de la DIRECCTE, de Pôle emploi ainsi que les réseaux de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion, les chambres consulaires, le MEDEF, ATD Quart Monde...

Ce comité a pour mission de porter la candidature de ces deux territoires, d'accompagner sa mise en œuvre et de garantir la mobilisation des acteurs et le déroulement du processus d'évaluation.

Une délibération du Conseil Départemental est indispensable pour valider la candidature de ces territoires. L'engagement départemental pourrait être de financer le fonds dédié pour un montant équivalent au versement du RSA pendant 5 ans pour 150 allocataires du RSA les plus éloignés de l'emploi au maximum (montant estimé à 900 000 euros par an).

Outre l'accord des 2 villes concernées, le Département conditionne sa participation à la contribution financière de la MEL, la Région, Pôle Emploi, l'Etat pendant toute la durée de l'expérimentation.

IV – Autres initiatives territoriales

Le Département soutient également la démarche de la ville de Le Quesnoy, qui souhaite s'engager dans l'expérimentation territoire zéro chômeur.

En conséquence,

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver la participation du Département du Nord à l'« expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée » menée par les Villes de Loos (Les Oliveaux), Tourcoing (le Triangle de Menin) et Le Quesnoy,
- de conditionner cette participation à l'engagement financier de la Région Hauts de France, des intercommunalités concernées, de Pôle Emploi et de l'Etat pour toute la durée de l'expérimentation.

AMENDEMENT AU RAPPORT N° DIPLE/2016/540 Participation du Département à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur »

Objet : Renforcer la recevabilité de la candidature du territoire de la Métropole Européenne de Lille à cette expérimentation, par la mise en cohérence des délibérations des différentes collectivités concernées.

EXPOSE DES MOTIFS

Les modifications proposées, uniquement formelles, tendent à préciser les termes propices à renforcer la recevabilité de la candidature du territoire de la MEL à cette expérimentation, par la mise en cohérence des délibérations des différentes collectivités concernées.

L'amendement n° 1 reprend l'intégralité du titre III du rapport et vient en préciser certains aspects (formulation en italique). Il vient donc se substituer au titre III actuel.

L'amendement n° 2 vient modifier en conséquence les décisions du rapport.

AMENDEMENT N°1

~~Cette expérimentation est l'un des projets emblématiques de la Métropole Européenne de Lille (MEL) inscrits au Plan Métropolitain de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire adopté en octobre 2015 (PMDESS 2015-2020) et au Plan d'Action Métropolitain pour l'Emploi adopté en juin 2016 (PAME 2016-2020).~~

Un processus de sensibilisation pour l'appropriation par les acteurs et les territoires de la MEL a été mis en place depuis novembre 2015 et sur les sept communes qui ont marqué leur intérêt, 2 répondent aux exigences du cahier des charges leur permettant de s'inscrire dans la candidature métropolitaine.

Il s'agit de :

- la ville de Tourcoing pour le quartier du triangle Menin qui compte 3 000 habitants,
- la ville de Loos pour le quartier des Oliveaux avec 7 000 habitants.

Ces deux territoires de la géographie prioritaire de la politique de la ville sont très différents économiquement ou en termes d'infrastructures mais présentent la particularité d'une forte demande d'emplois.

Par délibération du 14 octobre, le Conseil métropolitain a adopté le principe de la candidature de la MEL intégrant ces deux sites. Les villes de Loos et de Tourcoing ont quant à elles adopté leur délibération engageant leur territoire respectivement les 29 septembre et 1^{er} octobre 2016.

Un comité Partenarial pour le suivi de l'expérimentation a été mis en place. Il est composé de représentants de la DIRECCTE, de la Région Hauts de France, du Département, de la MEL, de Pôle Emploi, des villes engagées dans l'expérimentation et de celles qui souhaitent s'y engager à l'avenir, ainsi que des réseaux de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique, des chambres consulaires, des représentants patronaux et

partenaires sociaux, de l'association compétences et emploi et d'ATD Quart Monde.

Ce comité a pour mission de porter la candidature à l'expérimentation de la Métropole sur les sites de Tourcoing triangle Menin et Loos quartier des Oliveaux, d'accompagner la mise en œuvre et de garantir la mobilisation des acteurs et le déroulement du processus d'évaluation.

Une délibération du Conseil Départemental est indispensable pour valider la candidature du territoire de la MEL. L'engagement départemental pourrait être de financer le fonds dédié à/aux entreprises à but d'emploi qui recruteront en CDI les demandeurs d'emploi longue durée (DELD) des sites retenus pour un montant équivalent au versement du RSA pendant 5 ans pour un maximum de 150 allocataires du RSA les plus éloignés de l'emploi (montant estimé de 900 000 euros par an).

Outre l'accord des 2 villes aujourd'hui acquis, le Département conditionne sa participation à la contribution financière de la MEL, la Région, Pôle Emploi, l'Etat pendant toute la durée de l'expérimentation dans le champ de leurs compétences respectives.

AMENDEMENT N°2

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver la candidature de la Métropole Européenne de Lille pour les sites de Tourcoing (triangle Menin) et Loos (quartier des Oliveaux),
- d'approuver la participation du Département du Nord à « l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée » pour l'/les entreprise(s) à but d'emploi qui recruteront les allocataires du RSA des villes de Loos, Tourcoing et Le Quesnoy,
- de conditionner cette participation à l'engagement financier de la Région Hauts-de-France, de la MEL, des autres intercommunalités concernées, de pôle Emploi, et de l'Etat, dans le champ de leurs compétences respectives, pour toute la durée de l'expérimentation.

AMENDEMENT AU RAPPORT N° DIPLE/2016/540 Participation du Département à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur »

Objet : Faire porter la délibération sur le soutien aux différentes collectivités candidates à l'expérimentation.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin que les propositions de décision formulées en conclusion du rapport ne privilégient pas un territoire par rapport aux autres, il est nécessaire qu'elles manifestent le soutien du Département du Nord à l'ensemble des candidatures.

AMENDEMENT N°3

(modifiant et complétant l'amendement N°2)

Les conclusions du rapport sont libellées comme suit :

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver la candidature de la Métropole Européenne de Lille pour les sites de Tourcoing (triangle Menin) et Loos (quartier des Oliveaux), ainsi que la candidature de la Ville de Le Quesnoy et celle de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;
- d'approuver la participation du Département du Nord à « l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée » pour l'/les entreprise(s) à but d'emploi qui recruteront les allocataires du RSA des territoires participant à l'expérimentation ;
- de conditionner cette participation à l'engagement financier de la Région Hauts-de-France, de la Métropole Européenne de Lille, des autres intercommunalités concernées, de Pôle Emploi, et de l'Etat, dans le champ de leurs compétences respectives, pour toute la durée de l'expérimentation.

DEROULEMENT DES VOTES :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 50. 70 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DEVOS et DUHAMEL ainsi que par Monsieur HIRAUX.

Madame LABADENS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Mesdames LECHNER et ZOUGGAGH, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Madame OSSON et Monsieur PICK.

Mesdames ARLABOSSE et MASQUELIER ainsi que Messieurs GOSSET et SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Votes intervenus à 16 h 18.

Au moment du vote, 66 Conseillers départementaux étaient présents.

1) Vote sur les amendements déposés par Monsieur GODEFROY et par Monsieur HENNO, Vice-président en charge de l'Insertion :

Nombre de procurations : 8
 Absents sans procuration : 8
 N'ont pas pris part au vote : 0
 Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
 Total des suffrages exprimés : 74
 Majorité des suffrages exprimés : 38
 Pour : 74 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)
 Contre : 0

Les amendements sont adoptés à l'unanimité.

2) Vote sur le rapport ainsi amendé :

Nombre de procurations : 8
 Absents sans procuration : 8
 N'ont pas pris part au vote : 0
 Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
 Total des suffrages exprimés : 74
 Majorité des suffrages exprimés : 38
 Pour : 74 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)
 Contre : 0

Les propositions du rapport amendé n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

• **Rapport n° 2**

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine

OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Régis CAUCHE donne pouvoir à Annie LEYS, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Catherine OSSON, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK

Absents : Martine ARLABOSSE, Jean-Marc GOSSET, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS

N° 2

DV/2016/561

OBJET :

UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVE A LA CIRCULATION ROUTIERE DE L'ANNEE 2015

Le présent rapport a pour objet de proposer la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière de l'année 2015, soit 1 125 130 €, entre les communes de moins de 10 000 habitants, hors périmètre de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de l'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre. Cette dotation est en recul de l'ordre de 12 % par rapport à celle de l'année précédente.

Cette année, le nombre de communes ayant sollicité l'attribution de crédits à ce titre s'élève à 209 (contre 203 l'an passé) soit 43 % des communes éligibles. Dans ces conditions, la prise en compte d'un projet par commune aurait nécessité une dotation de l'Etat de 2 200 000 €.

1) Validité des dossiers :

Sur les 209 projets examinés :

- 9 concernaient des projets ne correspondant pas aux travaux repris dans la liste arrêtée par délibération du 6 mai 2013 (des travaux de réfection de chaussée) ou localisés dans un Périmètre de Transport Urbain,
- 3 aménagements avaient déjà été réalisés et devenaient de ce fait non éligibles,
- 8 aménagements n'étaient pas conformes techniquement aux règles de l'art ou présentaient un défaut d'information précis sur le projet.

2) Sélection des dossiers :

Conformément à la délibération du 13 juin 2016 les principes de sélection des dossiers sont de :

- ne retenir qu'un projet par commune,
- donner la priorité aux communes non subventionnées l'an passé,
- tenir compte du potentiel financier par habitant comme dernier critère de sélection.

Ainsi, en ne retenant pas les demandes des 46 Communes ayant déjà bénéficié d'une subvention l'an passé et les dossiers non valides, il reste 143 demandes recevables.

Compte tenu du potentiel financier des Communes concernées, 109 projets peuvent être financés en attribuant les plafonds de subvention prévus par le dispositif.

La Préfecture a indiqué expressément que la délibération de l'Assemblée Départementale approuvant la répartition de l'enveloppe pour l'année 2015 devait impérativement être prise avant le 31 octobre pour permettre le paiement avant la clôture budgétaire.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, au titre de la répartition 2015 à hauteur de 1 125 130 €, telle que présentée dans les tableaux annexés au rapport ;
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 18. 66 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MASQUELIER.

Madame VARLET ainsi que Messieurs CABAYE et VICOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Madame ZAWIEJA-DENIZON), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 19.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 7

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 70

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 70 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n°2 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PARTENARIATS INSTITUTIONNELS, RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers départementaux sur le rapport 6/1 (Subventions d'investissement pour des projets dérogés et commencés antérieurs à la délibération cadre relative à l'aménagement du territoire et les dispositifs afférents). Il signale qu'une deuxième délibération, qui portera sur d'autres projets, sera présentée au mois de décembre prochain.

Monsieur Guy BRICOUT, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, présente ce rapport 6/1 qui relève de sa délégation.

Monsieur Jean-Claude DULIEU rappelle que les élus du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés se déclarent régulièrement fervents défenseurs d'un aménagement du territoire conçu comme un levier pour l'économie et qui permet, par ailleurs, d'intervenir positivement sur les inégalités territoriales.

Monsieur DULIEU précise que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera favorablement ce rapport. Il note que Monsieur le Président vient de confirmer que d'autres projets pourront bénéficier du même traitement dans une seconde liste.

Monsieur DULIEU souhaite avoir la liste de tous les projets qui avaient bénéficié d'une dérogation. Il demande également la liste exhaustive des projets déposés suite à l'appel à projets « villages et bourgs » et « projets structurants ».

Madame Martine FILLEUL indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre ce rapport car il n'a pas compris, malgré les explications données, quels étaient les critères qui avaient présidé au choix des dossiers éligibles aujourd'hui.

Monsieur le Président apporte quelques précisions complémentaires. Il signale que la liste totale des propositions sera présentée lors de la réunion du mois de décembre prochain et que les Conseillers départementaux auront tous les éléments d'information.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline

BREDA, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Régis CAUCHE donne pouvoir à Annie LEYS, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Catherine OSSON, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK

Absente excusée : Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents : Maxime CABAYE, Jean-Marc GOSSET, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Roger VICOT

N° 6.1

DGADT/2016/542

OBJET :

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR DES PROJETS
DEROGES ET COMMENCES ANTERIEURS A LA
DELIBERATION CADRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET LES DISPOSITIFS AFFERENTS**

Le 13 juin 2016, le Conseil départemental a adopté les modalités d'accompagnement des différents dispositifs d'aides aux projets d'investissements communaux et intercommunaux dans les domaines de l'aménagement.

Les communes et intercommunalités ou organismes associés (chambre des métiers et de l'artisanat) avaient déposé des demandes de subventions préalablement à l'adoption de ce nouveau dispositif.

Le Département a accordé un certain nombre de dérogations pour commencement anticipé de travaux avant la mise en place de cette nouvelle politique. Certains de ces projets ont vu un commencement d'exécution avant le 13 juin 2016.

Afin de ne pas pénaliser les maîtres d'ouvrage ayant choisi d'investir sur leur territoire et dans l'objectif d'assurer la continuité du soutien départemental aux projets communaux et intercommunaux, il est proposé d'accorder, de manière exceptionnelle, une subvention d'investissement aux projets répondant aux critères suivants (liste en annexe 1) :

- les projets dérogés et commencés qui répondent à la fois à un besoin du territoire (correspondant aux critères de l'appel à projet villages et bourgs ou à l'appel à manifestation d'intérêt projets structurants) et aux enjeux stratégiques de la nouvelle politique d'aménagement
- les projets dérogés et commencés qui avaient fait l'objet d'un engagement préalable du Département (financement d'une étude ou d'une première tranche)
- les projets dérogés et commencés qui correspondent à des besoins pour les équipements sportifs à destination des collégiens

Il est proposé au Conseil départemental :

- d'attribuer des subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales dont la liste figure en annexe 1,
- de m'autoriser à signer les actes et décisions correspondants.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
16P1133APDS	7000000	0	7000000	3963482.70	3036517.30

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 19.

Madame MANNARINO et Monsieur DULIEU sont respectivement Adjointe au Maire et Conseiller municipal de la commune de Valenciennes. Messieurs FICHEUX et WILMOTTE sont Maires respectivement

des communes d'Estaires et de Hautmont. Monsieur PICK est Adjoint au Maire de Roubaix. Monsieur DETAVERNIER est Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault et Maire d'Aix-lez-Orchies. Madame CIETERS et Monsieur MONNET sont Conseillers communautaires de la Communauté de communes Pévèle Carembault. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et

au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DEZITTER avait donné pouvoir à Monsieur WILMOTTE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame ZOUGGAGH (Adjointe au Maire de Roubaix) avait donné pouvoir à Monsieur PICK. Ni le procureur, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et VARLET.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame BORIE pour la durée de son absence.

Mesdames BECUE et DEL PIERO ainsi que Monsieur MARCHAND, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 28.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 8 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 59

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 42 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 17 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Les propositions du rapport n° 6/1 sont adoptées à la majorité.

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION, QUALITE DU SERVICE PUBLIC

• **Rapports n° 1/1 et 1/2**

Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et de l'Administration générale, présente le rapport n°1/1 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président souligne que les critères de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) qui ont été définis tendent vers une plus grande justice. Il fait remarquer qu'un lissage de la répartition a été opéré afin de ne pas déséquilibrer totalement les budgets déjà élaborés à partir des dotations de l'année précédente.

Monsieur Eric RENAUD remarque que les nouveaux critères de répartition intègrent des paramètres établissant une nouvelle forme d'équité entre les communes. Il estime néanmoins qu'un travail en profondeur pourrait être mené sur la répartition du fonds départemental de péréquation.

Monsieur RENAUD pense que la constitution d'un groupe de travail pour examiner les évolutions de la répartition du fonds de péréquation et prendre en compte le fait intercommunal serait intéressante. Il explique que la solidarité intercommunale intervient parfois de manière très importante au profit des communes les plus défavorisées.

Monsieur RENAUD souligne la nécessité d'aller plus loin dans l'équité de traitement et de mettre en place un outil de péréquation correspondant à la réalité en matière de potentiel financier des territoires. Il indique que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés s'abstiendront sur le projet de délibération n° 1/1.

Monsieur Bertrand RINGOT regrette que les informations complémentaires demandées en commission thématique sur les nouveaux critères projetés et leurs impacts à terme pour les communes, n'aient pas été communiquées.

Considérant ce manque d'informations, Monsieur RINGOT annonce que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendront sur la nouvelle répartition proposée pour le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, mais qu'ils approuveront la répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement.

Madame BULTE-MARCHYLLIE évoque la situation de la commune de Cappelle-la-Grande vis-à-vis des critères d'éligibilité à plusieurs dispositifs.

Monsieur le Président exprime son hésitation à mettre en place la commission que certains réclament pour ne pas mettre en place un système de favoritisme. Il rappelle que la loi fixe des critères, dont celui du potentiel fiscal.

Monsieur le Président souligne qu'il ne peut afficher de prévision concernant la péréquation du FDPTP, une délibération étant prise chaque année.

Monsieur le Président indique qu'une réflexion sera menée afin de formaliser une participation des Conseillers départementaux dans leur diversité sur ce dossier.

Monsieur Eric RENAUD demande un vote séparé sur les fonds départementaux de péréquation.

Monsieur le Président propose de procéder à un vote par division sur le rapport n° 1/1 en distinguant les propositions selon qu'elles concernent le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle ou le Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux droits d'enregistrement.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Régis CAUCHE donne pouvoir à Annie LEYS, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Catherine OSSON, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK

Absente excusée : Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents : Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Patrick VALOIS, Roger VICOT

N° 1.1

DFCG/2016/479

OBJET :

**REPARTITION FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP 2016)
REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT (FDPTA 2015, VERSE EN 2016)**

REPARTITION DU FDPTP AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Depuis 2012 et en vertu de l'article 1648 A du Code Général des Impôts (CGI), il appartient au Département de répartir le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) selon des critères objectifs en faveur des communes et des groupements de communes défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges.

Pour 2016, l'enveloppe globale du FDPTP à répartir par le Département du Nord est de 16 997 687 €.

Jusqu'à présent le FDPTP était reconduit à l'identique chaque année sur la base des modalités de 2011, à savoir :

- le potentiel financier par habitant comme critère d'éligibilité ;
- le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) comme critère de répartition.

Avec de tels critères, peu discriminants, le FDPTP tendait à se diluer entre l'ensemble des communes du territoire et le dispositif perdait de son pouvoir redistributif en procédant davantage à la manière d'une rente. Ainsi, 72 % des communes du Département bénéficiaient du fonds en 2015.

Le Département du Nord entend se saisir pleinement de cet outil d'équité territoriale en resserrant les conditions d'éligibilité au FDPTP et en asseyant la répartition du fonds sur des critères prenant davantage en compte les difficultés des territoires. En effet, l'échelon départemental, par sa bonne connaissance de la réalité des territoires est à même de proposer des critères de redistribution adaptés aux réalités locales.

Ainsi, en 2016 :

- l'éligibilité au fonds s'appuie à la fois sur un critère social (le revenu par habitant) et un critère fiscal (le potentiel fiscal) ;
- la répartition du fonds s'effectue en fonction d'un critère démographique (la population Insee), d'un critère social (le revenu par habitant) et, pour les groupements de commune uniquement, d'un critère fiscal (le coefficient d'intégration fiscale).

La part du fonds dévolue aux groupements de communes reste limitée à 6 % de l'enveloppe globale. Le Département du Nord n'entend pas se substituer aux structures intercommunales en termes de redistribution et envisage le FDPTP davantage comme un outil à destination des communes. Cependant, avec la prise en compte du coefficient d'intégration fiscale dans la répartition, les modalités retenues favorisent les groupements les plus intégrés fiscalement.

Enfin, afin de limiter l'impact d'une révision des critères pour les communes et groupements de communes et dans un souci de sécurisation financière, la répartition du FDPTP 2016 est encadrée par un mécanisme de « minimum garanti » pour les communes et groupements de communes sortant du dispositif et de plafonnement pour les communes et groupements de communes bénéficiaires.

Les communes et groupements de communes ne pourront ainsi perdre plus de 10 % de la somme perçue en 2015 et inversement toucher plus de 10 % de cette même somme.

Les modalités d'éligibilité et de répartition du fonds sont les suivantes :

- sont éligibles au FDPTP 2016, les communes dont :
[Chaque critère est apprécié au regard de son écart à la moyenne de la strate de population Insee concernée. Les strates de population retenues sont les suivantes : 1^{ère} strate (inférieure à 3 500 habitants), 2^{ème} strate (entre 3 500 habitants et 7 000 habitants), 3^{ème} strate (entre 7 000 et 10 000 habitants), 4^{ème} strate (entre 10 000 et 20 000 habitants), 5^{ème} strate (entre 20 000 et 50 000 habitants) et 6^{ème} strate (supérieure à 50 000 habitants).]
- le potentiel fiscal 3 taxes par habitant est inférieur :
 - pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants : à 110 % du potentiel fiscal par habitant moyen de leur strate de population ;

- pour les communes dont la population est supérieure à 50 000 habitants : au potentiel fiscal par habitant moyen de leur strate de population.
- et, le revenu par habitant moyen est inférieur :
 - pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants : au revenu par habitant moyen de leur strate de population ;
 - pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants : à 90 % du revenu par habitant moyen de leur strate de population ;
 - pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants : à 95 % du revenu par habitant moyen de leur strate de population ;
 - pour les communes dont la population est supérieure à 50 000 habitants : à 65 % du revenu par habitant moyen de leur strate de population.

- le FDPTP est réparti entre les communes éligibles selon la formule suivante :

Communes (coefficients pondérés)	revenu par habitant moyen / revenu par habitant de la commune	x	Population INSEE
---	---	---	------------------

- la répartition entre les communes est encadrée par les dispositions suivantes :
 - les communes qui bénéficiaient du fonds jusqu'à présent mais qui ne répondent plus aux nouveaux critères d'éligibilité en 2016 bénéficient d'un montant garanti correspondant au montant perçu en 2015 moins 10 % ;
 - les communes dont la répartition 2016 est inférieure au montant de 2015 et dont le revenu par habitant est inférieur à 85 % du revenu moyen départemental par habitant bénéficient d'un maintien du produit 2015 ;

- les communes qui bénéficiaient du fonds jusqu'à présent et qui répondent aux nouveaux critères d'éligibilité verront leur montant 2016 plafonné à +10 % du montant perçu en 2015.
- sont éligibles au FDPTP 2016, les groupements de communes dont :
 - le potentiel fiscal est inférieur au potentiel fiscal moyen des groupements de communes ;
 - le revenu par habitant moyen est inférieur à 110 % du revenu par habitant moyen des groupements de communes.
- le FDPTP est réparti entre groupements de communes éligibles selon la formule suivante :

Groupements (coefficients pondérés)	revenu par habitant moyen / revenu par habitant du groupement	x	[1/(Coefficient d'intégration fiscale max - Coefficient d'intégration fiscale du groupement)]	x	Population INSEE
--	---	---	--	---	------------------

- la répartition entre les groupements de communes est encadrée par les dispositions suivantes :
 - les groupements de communes qui bénéficiaient du fonds jusqu'à présent mais qui ne répondent plus aux nouveaux critères d'éligibilité en 2016 bénéficient d'un montant garanti correspondant au montant perçu en 2015 moins 10 % ;
 - les groupements de communes qui bénéficiaient du fonds jusqu'à présent et qui répondent aux nouveaux critères d'éligibilité verront leur montant 2016 plafonné à +10 % du montant perçu en 2015.

droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux dans les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants.

Le montant du FDPTA à répartir en 2016 au titre de l'année 2015 s'élève à 17 556 780,75 €.

L'article 1595 bis modifié du Code Général des Impôts (CGI) précise qu'il appartient au Conseil Départemental de choisir la pondération des critères qui conduiront à la répartition de ce fonds.

En outre, par un courrier du 2 décembre 2015 la préfecture du Nord a notifié au Département une compensation du FDPTA au titre de l'article 4 III de la loi de finance rectificative pour 1993 relative à la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, pour un montant de 13 714 €.

REPARTITION DU FDPTA AU TITRE DE L'ANNEE 2015

En application de l'article 9 de la loi n°47-2359 du 22 décembre 1947, il est perçu au profit d'un fonds de péréquation départemental, une taxe additionnelle aux

Il convient de répartir cette compensation dans le courant de l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Départemental de maintenir les critères de l'année précédente pour répartir le FDPTA 2015 et le fonds de compensation du FDPTA, à savoir :

- 50 % en fonction de la population ;
- 20 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal ;
- 25 % en fonction de l'effort fiscal ;
- 5 % en fonction des dépenses d'équipement brut de la commune.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver la répartition du FDPTP pour 2016 conformément aux annexes jointes ;
- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'approuver la répartition du FDPTA au titre de l'année 2015 conformément à l'annexe jointe ;
- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 28.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BECUE et DEL PIERO ainsi que par Messieurs CABAYE, GOSSET, MARCHAND et SIEGLER.

Madame FREMAUX et Monsieur GODEFROY, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 48.

Au moment du vote 65 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

1) Concernant le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle :

Résultat du vote :

Abstentions : 25 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Total des suffrages exprimés : 48

Majorité des suffrages exprimés : 25

Pour : 48 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

2) Concernant le Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux droits d'enregistrement :

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 1/1 sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Christian POIRET, Premier Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et de l'Administration générale, présente le rapport n° 1/2 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDI, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Henri GADAUT, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Régis CAUCHE donne pouvoir à Annie LEYS, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Catherine OSSON, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK

Absente excusée : Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents : Isabelle FREMAUX, Marc GODEFROY, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Patrick VALOIS, Roger VICOT

N° 1.2

DFCG/2016/467

OBJET :

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES
EXERCICE 2016**

Conformément à l'article D.3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M52 relative à la comptabilité des départements, le Payeur Départemental peut demander l'admission en non-valeur d'une créance dès que celle-ci lui paraît irrécouvrable en raison de la situation du débiteur ou de l'échec du recouvrement amiable.

Les motifs de non recouvrement sont :

➤ Pour ce qui concerne la situation des débiteurs :

- 1– l'insolvabilité du débiteur (PV de carence, échec de l'opposition à tiers détenteur...),
- 2– l'impossibilité de retrouver le débiteur (adresse erronée ou ancienne),
- 3– le décès du redevable et dossier de succession vacante négative (renonciation des héritiers à la succession, pas d'héritiers connus...).

➤ Pour ce qui concerne l'échec du recouvrement :

- 1– la modicité de la somme restant due (inférieure à 300 €, définie par la politique de recouvrement des titres de recettes instaurée dans la délibération n° DirFi/2009/236),
- 2– la créance devenue irrécouvrable par son ancienneté ou par des poursuites impossibles à l'étranger.

Evolution des non-valeurs pour les exercices 2010 à 2016
demandes du Payeur Départemental (hors créances éteintes) ayant fait l'objet d'une délibération

	Nombre total de titres admis en non-valeurs	Montant total des Non-valeurs	Evolution N+1/N	Dont RMI/RSA	Dont APA
2010	1855	1 323 166,94 €		652 214,42 € 49,29%	461 925,90 € 34,91%
2011	5375	2 624 755,37 €	+98,37%	1 623 699,60 € 61,86%	387 344,30 € 14,76%
2012	6785	2 469 471,10 €	-5,92%	1 946 740,27 € 78,83%	298 299,17 € 12,08%
2013	1675	1 856 443,94 €	-24,82%	596 481,65 € 32,13%	779 303,34 € 41,98%
2014	1470	1 619 936,07 €	-12,74%	688 141,88 € 42,48%	698 776,48 € 43,14%
2015	789	863 748,58 €	-46,68%	474 899,19 € 54,98%	227 095,54 € 26,29%
2016	1198	1 236 125,89 €	+43,11%	837 094,50 € 67,72%	234 366,19 € 18,96%

2010 : mise en application de la délibération 2009/236 sur la politique de recouvrement qui a fait accroître le nombre de titres admis en non-valeurs pour modicité de la somme (< 300 €).

2011 et 2012 : le Payeur Départemental a engagé une opération de régularisation massive de tous les titres de recettes anciens, encore en reste pour montants modiques, les poursuites demeurées infructueuses ayant rendu les créances irrécouvrables :

- extinction du dispositif RMI ;
- démarche de récupération des trop perçus d'APA forfaitaire auprès d'héritiers non identifiés.

Depuis 2012, le contrôle des demandes par la Direction des Finances et du Conseil en Gestion a été renforcé par un lien plus étroit avec les services de la Paierie. Les échanges d'informations entre les deux services, permettent régulièrement de relancer les poursuites de façon plus

réactive, et donc de ne pas prendre en compte certaines demandes de non-valeur. On constate ainsi, **entre 2014 et 2015**, une décreue des montants délibérés et du nombre des demandes présentées en non-valeur.

2016 : l'augmentation constatée résulte du report des demandes n'ayant pu être traitées en 2015, faute de crédits, pour un montant global de 248 275,92 €, en majorité concernant des dossiers RMI/RSA.

En conséquence, je propose au Conseil Départemental :

- d'autoriser la mise en non-valeur des titres de recettes devenus irrécouvrables, émis pendant la période 1998 à 2016 à hauteur de 1 236 125,89 € se décomposant comme suit :

- 1 234 541,38 € pour le budget principal
- 1 584,51 € pour le budget annexe du Laboratoire Départemental Public

Les tableaux joints au présent rapport, en annexe, reprennent la répartition des montants par imputation et par exercice.

Le détail des titres admis en non-valeurs est consultable

à la Direction des Finances et du Conseil en Gestion.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits votés sur la nature comptable 6541 du Budget départemental de l'exercice 2016.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
16P636OA029	3 775 719,16	845 492,45	2 930 226,71	1 236 125,89	1 694 100,82

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 48. 65 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Les propositions du rapport n°1/2 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.

• **Rapport n° 1/3**

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président en charge des Ressources humaines, présente le rapport n° 1/3 relevant de sa délégation ainsi que l'amendement à ce rapport.

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendront sur les propositions relatives au recrutement d'agents contractuels.

Madame Elisabeth MASQUELIER estime, à l'instar des organisations syndicales, que le projet culturel de la Villa Yourcenar mérite et nécessite d'être soutenu et accompagné par un Directeur qui se consacrera entièrement à cette mission. Elle annonce que les membres de son Groupe s'abstiendront sur la proposition relative à la suppression du poste de Directeur de la Villa Yourcenar.

Monsieur le Président attire l'attention sur la volonté d'aboutir à un conventionnement avec une personne plus impliquée dans le milieu des écrivains pour améliorer la réputation de la Villa Yourcenar. Il précise que l'actuel Directeur poursuivra ses fonctions de grand spécialiste de l'œuvre de Marguerite Yourcenar.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux l'amendement au rapport n° 1/3, puis les propositions énoncées dans le rapport amendé :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice

DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Régis CAUCHE donne pouvoir à Annie LEYS, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Catherine OSSON, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK

Absente excuse : Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents : Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Patrick VALOIS, Roger VICOT

AMENDEMENT AU RAPPORT N° DRH/2016/505

Ressources Humaines : Dispositions diverses en matière d'emploi (recours à des agents contractuels) - Affiliation volontaire du Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord

Objet : Création de poste / Mise à disposition / Suppression de poste

EXPOSE DES MOTIFS

- 1) Liste complémentaire des emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels (article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires définit le principe de pourvoir les emplois permanents par des fonctionnaires.

Lors de la mise en œuvre des recrutements, le Département du Nord applique pleinement ce principe de pourvoir des postes par des agents statutaires.

Cependant, les articles 3-3-2° et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisent qu'une collectivité peut par délibération pourvoir des postes de catégorie A pour une durée maximale de 3 ans à condition d'en préciser le motif, la nature des fonctions, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La délibération du 12 novembre 2012 (rapport n° DGC/2012/1420) précise la liste des postes concernés. Cette première délibération a été depuis complétée par celles du 6 mai et 14 octobre 2013, du 16 décembre 2014, du 15 juin, 12 octobre 2015, 17 décembre 2015 et du 26 septembre 2016.

2) Mise à disposition d'un agent départemental

Les mises à dispositions s'exercent dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et sont prononcées pour une durée maximale de trois ans.

Le régime de la mise à disposition prévoit que les fonctionnaires territoriaux, après avis de la Commission Administrative Paritaire, peuvent, avec leur accord, être mis à disposition.

La mise à disposition d'un agent territorial fait l'objet d'une convention (jointe en annexe) et d'un arrêté.

Les mises à disposition interviennent à titre onéreux, avec remboursement du traitement et des charges de l'agent.

Il est proposé de délibérer sur la mise à disposition d'un agent départemental de catégorie A auprès de la Communauté de Communes Sud-Avesnois, pour une période de 16 mois, à raison de 100 % de son temps de travail, afin que celui-ci poursuive le projet de lecture transfrontalier.

3) Concernant la suppression du poste de directeur de la villa Marguerite Yourcenar

Dans le cadre de la réorganisation de l'ensemble des services départementaux et dans un objectif de rationalisation des effectifs de la collectivité, il est proposé de supprimer le poste de directeur de la Villa Marguerite Yourcenar. Le poste de secrétaire général de la villa aura vocation à assurer la direction administrative de cette structure.

DISPOSITIF

Les propositions de décision formulées en conclusion du rapport sont complétées comme suit :

1) Concernant la liste complémentaire des emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels :

- de compléter les délibérations susmentionnées et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes détaillés ci-dessus lorsque le recrutement d'un agent titulaire n'aura pas été possible.

Ajouter le tableau suivant relatif à un emploi au tableau figurant au rapport et concernant initialement deux emplois :

Famille professionnelle	Fonction	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Motif	Spécificités du poste
Médico-sociale	Médecin	Médecins territoriaux	- Médecin Hors Classe - Médecin de 1 ^{ère} Classe - Médecin de 2 ^{ème} Classe	1	- Qualification particulière et expertise - Tension sur le marché du travail - Déficit de candidats sur certains territoires	- Diplôme de médecine avec des spécialités en adéquation avec les fonctions - Connaissance des partenaires institutionnels et des dispositifs départementaux notamment dans le domaine de l'action sociale

2) Concernant la mise à disposition d'agents départementaux :

- d'autoriser la mise à disposition d'un agent départemental, de catégorie A, auprès de la Communauté de Communes Sud-Avesnois.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention prise entre le Département du

Nord et la Communauté de Communes Sud-Avesnois.

3) Concernant la suppression du poste de directeur de la villa Marguerite Yourcenar :

- de décider la suppression du poste de directeur de la Villa Marguerite Yourcenar.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

N° 1.3

DRH/2016/505

OBJET :

**RESSOURCES HUMAINES
DISPOSITIONS DIVERSES EN MATIERE D'EMPLOI (RECOURS
A DES AGENTS CONTRACTUELS)
AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE
DE L'ESCAUT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

**1) Liste complémentaire des emplois susceptibles
d'être pourvus par des agents contractuels
(article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984
modifiée) :**

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires définit le principe de pourvoir les emplois permanents par des fonctionnaires.

Lors de la mise en œuvre des recrutements, le Département du Nord applique pleinement ce principe de pourvoir des postes par des agents statutaires.

Cependant, les articles 3-3-2° et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisent qu'une collectivité peut par délibération pourvoir des postes de catégorie A par des agents contractuels pour une durée maximale de 3 ans à condition d'en préciser le motif, la nature des fonctions, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La délibération du 12 novembre 2012 (rapport n° DGC/2012/1420) précise la liste des postes concernés. Cette première délibération a été depuis complétée par celles du 6 mai et 14 octobre 2013, du 16 décembre 2014, du 15 juin, 12 octobre et 17 décembre 2015 et du 26 septembre 2016.

Famille professionnelle	Fonction	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Motif	Spécificités du poste
- Technique - Administrative	Chargé de mission Digital	- Ingénieur territorial - Attaché territorial	- Ingénieur territorial - Ingénieur territorial principal - Ingénieur territorial hors classe - Attaché territorial - Attaché territorial principal	1	Qualification particulière et expertise	- Piloter et coordonner une thématique spécifique (sur les plans hiérarchique, fonctionnel et opérationnel) - Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité dans le domaine d'activité concerné, - Concevoir et mettre en œuvre la communication numérique. - Piloter le développement des outils de communication numérique, - Concourir à décliner les politiques publiques en planifiant les différentes ressources allouées, en pilotant des projets et opérations, - Optimiser les procédures, contrôler et évaluer l'emploi des ressources, mobiliser et faire évoluer sur un plan collectif les compétences professionnelles des agents.

Communication	Attaché de presse adjoint	Attaché territorial	– Attaché territorial – Attaché territorial principal	1	Qualification particulière et expertise	Accompagner l'attaché de presse dans les actions de communication à destination de la presse, Rédiger des supports de communication presse (communiqués et dossiers de presse), Apporter des réponses aux questions des journalistes sur la base de supports internes, Contribuer à l'élaboration des plans de communication presse à court, moyen et long terme, Accompagner les élus sur le terrain, et contribuer à la bonne communication de leurs actions auprès des médias.
---------------	---------------------------	---------------------	--	---	---	---

2) Affiliation volontaire du Syndicat mixte du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord (CDG59) :

Le Syndicat mixte du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord (CDG59).

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale du 26 juin 1985, peuvent s'affilier volontairement aux centres de gestion les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire.

Il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Je propose au Conseil départemental :

- de compléter les délibérations susmentionnées et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes détaillés ci-dessus lorsque le recrutement d'un agent titulaire n'aura pas été possible ;

- d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord (CDG59) et de m'autoriser à informer le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Nord de cet avis favorable ;

DEROULEMENT DU VOTE :

I- Propositions relatives à diverses dispositions en matière d'emploi :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 49.

En raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur HIRAUX est Vice-président de la Communauté de Communes Sud-Avesnois. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote, ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

64 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FREMAUX et Monsieur GODEFROY.

Les Conseillères départementales reprises dans le tableau ci-dessous, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoirs
Anne-Sophie BOISSEAU	Sylvie CLERC-CUVELIER
Isabelle BULTE-MARCHYLLIE	Virginie VARLET
Marie TONNERRE	Caroline SANCHEZ

Monsieur BRICOUT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur MONNET. Monsieur MONNET n'était plus présent au moment du vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame FILLEUL ainsi que Messieurs RINGOT, POIRET et WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 59.

Au moment du vote 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 13

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

- **Concernant l'autorisation de recrutement d'agents contractuels pour les postes détaillés dans le rapport et dans l'amendement lorsque le recrutement d'un agent titulaire n'aura pas été possible ;**

- **Concernant la suppression du poste de directeur de la Villa Marguerite Yourcenar.**

Abstentions : 16 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 52

Majorité des suffrages exprimés : 27

Pour : 52 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

- **Concernant la mise à disposition d'un agent départemental, de catégorie A, auprès de la Communauté de Communes Sud-Avesnois ;**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

II- Propositions relatives à l'affiliation volontaire du Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 49.

En raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame BOISSEAU est membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Escaut. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote, ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

64 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FREMAUX et Monsieur GODEFROY.

Mesdames BULTE-MARCHYLLIE et TONNERRE, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné respectivement procuration à Mesdames VARLET et SANCHEZ.

Monsieur BRICOUT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur MONNET. Monsieur MONNET n'était plus présent au moment du vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame FILLEUL ainsi que Messieurs RINGOT, POIRET et WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 59.

Au moment du vote 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 13

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport amendé n° 1/3 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PREVENTION SANTE, PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE

• Rapport n° 2/1

Madame Geneviève MANNARINO, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, présente le rapport n° 2/1 qui relève de sa délégation.

Madame MANNARINO considère que les Contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) permettent un changement de culture et de regard valorisant le respect des personnes pour une meilleure société inclusive.

Madame Josiane BRIDOUX explique que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen ne sont pas opposés aux CPOM, puisque initiés par l'ancienne majorité dans le but de sécuriser les structures partenaires, mais contre la réduction de leur dotation.

Madame BRIDOUX demande une évaluation objective et précise du coût humain et social des désengagements du Département à l'égard des structures d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap. Elle annonce que dans l'attente, le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre la conclusion de ces trois CPOM.

Monsieur BEAUCHAMP indique que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés voteront contre les propositions du rapport n° 2/1.

Madame MANNARINO souligne que la conclusion des CPOM a permis le développement d'autres formes d'accueil. Elle rappelle que la signature des 32 CPOM permettra la création d'environ 1 000 places d'accueil supplémentaires.

Monsieur MANIER souligne que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen sont favorables à cette technique du CPOM qui donne de la visibilité sur plusieurs exercices. Il regrette cependant la diminution des dotations qui aurait pu être évitée si l'augmentation de fiscalité n'était pas entièrement destinée à l'investissement.

Monsieur BEAUCHAMP précise qu'il n'est pas contre les CPOM mais qu'il ne partage pas la même philosophie que la majorité départementale sur ces dispositifs.

Madame MANNARINO indique qu'une évaluation et un bilan des CPOM seront réalisés. Elle fait remarquer que les associations disposent de projets intéressants et innovants.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDI, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline

LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLÉ, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Régis CAUCHE donne pouvoir à Annie LEYS, Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Catherine OSSON, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK

Absents excusés : Guy BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents : Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

N° 2.1

DOSAA/2016/516

OBJET :

CONCLUSION DE 3 CPOM (CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS) SUR LE CHAMP DU HANDICAP

Conformément aux engagements pris par le Département, le processus de généralisation des CPOM sur le champ du handicap a débuté depuis début janvier 2016, 37 CPOM doivent être négociés sur le champ du handicap, 6 ayant déjà été signés antérieurement, ils feront l'objet pour la plupart d'avenants au second semestre 2016.

En termes de méthodologie, chaque CPOM fait l'objet d'un premier diagnostic financier, des ressources humaines, de la structuration de l'offre, de la place du gestionnaire sur le territoire.

L'ensemble des négociations sont lancées. A ce jour les négociations techniques sont finalisées pour 32 CPOM, dont 16 qui ont été soumis à votre délibération le 4 juillet 2016 et 13 qui l'ont été le 26 septembre dernier.

1) Les modalités du CPOM

Ces contrats fixent les obligations respectives des parties signataires et prévoient les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis, sur une durée maximale de cinq ans. En allégeant la procédure de tarification, ils permettent de passer d'un contrôle a priori à un contrôle a posteriori, ils fixent les objectifs pluriannuels qui justifient

l'emploi des moyens alloués et définissent les indicateurs de gestion, d'activité qui permettront d'apprécier si le service attendu est réalisé.

Ces contrats présentent donc des avantages à la fois pour le financeur et le gestionnaire. Ils permettent :

- pour le financeur qui assure la tarification :
 - de fixer les objectifs relatifs aux activités autorisées en contrepartie des financements publics,
 - d'avoir une vision pluriannuelle et de maîtriser les dépenses de la collectivité,
 - de redistribuer des moyens en appliquant la convergence budgétaire,
 - de disposer d'un véritable outil de pilotage et de structuration de l'offre sur le territoire,
 - d'alléger la procédure de tarification et de permettre ainsi aux tarificateurs de libérer du temps pour assurer un meilleur suivi qualitatif des établissements et services, d'assurer plus de contrôles et d'inspections sur les modes d'accueil, d'assurer plus de conseils et de suivi des petites structures ayant besoin d'accompagnement plus « resserré ».

Ces évolutions auront également un impact important sur la facturation qui disparaîtra quasiment pour les établissements concernés. Les moyens humains consacrés à ces tâches pourront être affectés à d'autres priorités.

- pour le gestionnaire :
 - de disposer d'une souplesse de gestion des moyens accordés et d'une liberté d'affectation des résultats,
 - de disposer d'une vision pluriannuelle permettant une gestion plus cohérente en termes de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de restructurations, de convergence et d'investissements.

La démarche donne donc de la lisibilité au gestionnaire. Elle accroît également sa responsabilité.

Ces contrats modifient profondément les relations entre la puissance publique et les gestionnaires, désormais centrées sur la qualité des prestations assurées. Des indicateurs d'activité, de gestion, de comparaison avec les autres établissements et services doivent être construits pour apprécier le niveau de service rendu à la population.

2) L'état d'avancement des négociations

A ce jour les négociations techniques sont donc finalisées pour 32 CPOM dont un (APEI de Roubaix-Tourcoing) a anticipé son échéance (CPOM 2012-2016) et a fait l'objet d'une validation le 26 septembre.

En termes de méthodologie, chaque CPOM fait l'objet d'un premier diagnostic financier, des ressources humaines, de la structuration de l'offre, de la place du gestionnaire sur le territoire. 3 à 4 réunions sont nécessaires pour aboutir sur chaque négociation, le dialogue ayant une importance particulière dans le contexte budgétaire contraint.

Après cette troisième série d'arbitrage il restera donc 5 CPOM à valider, dont les négociations sont en cours de finalisation. Il s'agit pour la plupart de négociations qui ont tardé du fait de négociations un peu plus difficiles à mener.

Les 3 CPOM présentés concernent :

- APEI de Douai
- SAMSAH de l'Institut catholique de Lille
- GAPAS

3) La mise en œuvre des orientations du Département

Chaque CPOM fait l'objet de fiches de synthèse annexées à ce rapport. Ces contrats poursuivent une démarche de recomposition de l'offre qui est exemplaire. L'objectif est de réorienter les offres actuelles, devenues pour certaines inadaptées aux besoins, pour les réorienter vers des modes d'accompagnement plus inclusifs (conformément à la délibération cadre sur l'autonomie du 17 décembre 2015) ou vers la prise en charge de populations plus lourdement handicapées du fait de l'âge ou de handicaps spécifiques.

Dans les 3 CPOM présentés ici, on notera notamment la transformation de 48 places :

- Transformation de 30 places de foyers d'hébergement en 20 places de foyer-logement et en 10 places de SAVS « in situ », permettant d'offrir un accompagnement progressif vers l'autonomie en favorisant la notion de parcours ;
- Transformation de 16 places de foyer-logement en SAVS dans le prolongement de la mise en œuvre de parcours vers l'autonomie ;
- Renforcement de l'accompagnement gradué et favorisant l'autonomie par la transformation de deux places d'hébergement permanent en hébergement temporaire et la création à moyens constants d'une place d'essai inter-services.
- Création de 26 solutions de sortie pour des jeunes en aménagement Creton, dont 14 en accueil de jour et 2 en accueil temporaire dans une logique de parcours vers l'habitat autonome, et 10 en foyer d'accueil médicalisé pour les personnes dont le besoin en accompagnement est le plus élevé et incompatible avec des solutions d'autonomie immédiate ;

Avec les 16 CPOM validés lors de la séance du 4 juillet 2016 et les 13 CPOM validés lors de la séance du 26 septembre, il s'agit au total de 433 places transformées permettant de répondre à de nouveaux besoins de personnes handicapées liées à l'évolution de leur état de santé, notamment liées au vieillissement, cet axe se traduit par la réorientation de moyens existants vers des accompagnements plus lourds. Mais cette transformation permet aussi de répondre à des besoins jusqu'alors non couverts, en réorientant des moyens sur des dispositifs plus inclusifs (SAVS, Accueil de jour, Accueil temporaire ...) permettant de répondre à plus de 1 000 demandes d'accompagnement supplémentaires.

L'ensemble de cette recombinaison s'accompagne également de recommandations spécifiques sur l'organisation du parcours et l'accompagnement des personnes et en particulier en cas de situations complexes. Conformément au dispositif national, les solutions d'accompagnement des personnes doit se réaliser en priorité sur le territoire national et suivant une approche locale.

Les contrats comportent également un axe sur l'optimisation des moyens. Tous les contrats présentés y contribuent de façon variable en fonction notamment de leur structuration financière, des indicateurs de coûts relevés sur le gestionnaire et comparés aux indicateurs départementaux sur des établissements et services similaires, des derniers résultats comptables constatés et des efforts déjà consentis les années antérieures. La nature de l'offre au potentiel de recombinaison plus ou moins important et la nature du handicap accompagné déterminent également les efforts d'optimisation à réaliser.

Les 3 CPOM présentés ici portent sur un volume budgétaire (des gestionnaires) de 12 643 581 € et visent un objectif 2018 de 12 214 710 € soit -3,4 % hors mesures nouvelles déjà actées pour ces gestionnaires.

Viennent s'ajouter les économies liées à l'arrêt de la suractivité, phénomène lié au passage d'une tarification au prix de journée (à effet inflationniste) à une tarification en dotation globale (forfaitaire avec garantie d'une activité minimale) et la fin des amendements CRETON au coût particulièrement élevé, à hauteur de 403 772 € pour ces 3 CPOM.

En conséquence, je propose au Conseil Départemental :

- de valider et de m'autoriser à signer les 3 CPOM suivants :
- APEI de Douai (DT de Douai),
- GAPAS (DT de Lille et DT de Roubaix-Tourcoing),
- SAMSAH de l'Institut catholique de Lille (DT de Lille et DT de Roubaix-Tourcoing et sud de la DT des Flandres intérieures).

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 59. 58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FILLEUL et Monsieur RINGOT.

Monsieur WATTEBLED, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Madame ARLABOSSE et Monsieur LENQUETTE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 08.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 42 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 26 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 2/1 sont adoptées à la majorité.

• Rapports n°s 2/2 et 2/3

Madame Doriane BECUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, présente le rapport n° 2/2 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Étaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Régis CAUCHE donne pouvoir à Annie LEYS,

Marie-Annick DEZITTER donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Catherine OSSON, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK

Absents excusés : Guy BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents : Martine ARLABOSSE, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Patrick VALOIS, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL

N° 2.2

DEFJ/2016/515

OBJET :

**CONCLUSION DE 3 CONTRATS PLURIANNUELS
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) SUR LE CHAMP DE
L'ENFANCE**

Conformément aux orientations politiques départementales inscrites dans la délibération cadre « prévention et protection de l'enfance » du 17 décembre 2015, un processus de généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens dans le champ de l'enfance est engagé depuis février 2016.

La généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, prévue aux articles L311-11, R314-39 et R314-41-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, vise à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières.

Il doit permettre de responsabiliser les organismes gestionnaires en les encourageant à optimiser les coûts et la gestion de leurs établissements tout en développant les mutualisations et coopérations inter-services.

Véritable outil au service de la politique départementale dans le champ de l'enfance, le CPOM est également un instrument de transformation de l'offre de services. Il permet de réduire les inégalités territoriales et adapter les solutions aux âges et aux besoins des enfants pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Département engage en effet une évolution majeure de son offre de service. Cela modifie, sur 3 ans, les organisations des établissements et services de plusieurs organismes gestionnaires, avec la délégation des mesures administratives et le renforcement de l'accompagnement à domicile, à travers la mise en œuvre d'Intervention Educatives A Domicile Renforcée (IEAD R).

1) Les modalités du CPOM

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

s'inscrivent dans les orientations départementales et présentent les axes stratégiques dans le champ de l'enfance. Ils fixent les obligations respectives des parties signataires et prévoient les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis, tant sur un plan quantitatif que qualitatif, sur une période de 3 ans.

En modifiant les modalités de la procédure de tarification budgétaire et en instaurant une dynamique de dialogue de gestion renforcé, ils contribuent à améliorer le caractère concomitant du contrôle financier et du suivi d'activité. Ils fixent alors les objectifs pluriannuels qui justifient l'emploi des moyens alloués et définissent les indicateurs de gestion et d'activité qui permettront d'apprécier, quantitativement et qualitativement, si le service attendu est réalisé.

2) L'état d'avancement des négociations

Pour rappel, l'Assemblée Départementale réunie les 17 décembre 2015 et 26 septembre 2016 a délibéré favorablement sur l'ensemble des organismes gestionnaires identifiés dans le champ de l'enfance.

La présente délibération concerne les associations suivantes :

- la Sauvegarde du Nord,
- la Maison des Enfants (de Trélon),
- A.S.R.L (foyer Rose Pelletier).

3) La mise en œuvre des orientations du Département

Chaque CPOM fait l'objet d'un mandat de négociation annexé au présent rapport. Ces structures s'inscrivent dans la démarche d'évolution de l'offre de service et d'optimisation des moyens.

a/ Une nouvelle offre de services

Les CPOM sont un outil permettant la restructuration globale de l'offre d'accompagnement et d'hébergement.

Pour rappel, une transformation progressive de 700 places d'hébergement est prévue sur la durée du mandat en 350 mesures d'accompagnement à domicile et en 350 places à destination de Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans le cadre d'un appel à projet qui a été lancé en juillet 2016.

Cette nouvelle offre de service a aussi pour objectif de renforcer l'offre en matière de prévention et d'accompagnement à domicile des familles et mineurs et d'accroître le nombre de mesures administratives en travaillant étroitement avec les parents.

C'est pourquoi le Département délèguera aux établissements des mesures éducatives à domicile renforcées dans le cadre des CPOM.

Par ailleurs, dans le cadre du projet EVA (Entrée dans la Vie Adulte), les jeunes majeurs seront accompagnés prioritairement vers le logement de droit commun.

C'est ainsi qu'un travail étroit est engagé notamment

avec PARTENORD et les foyers de jeunes travailleurs qui conduira de façon très concrète à identifier d'une part la situation des jeunes les plus autonomes pour accéder au logement et d'autre part les logements disponibles. Des conventions avec ses partenaires seront prochainement présentées pour délibération à la Commission Permanente

du Conseil départemental précisant les objectifs poursuivis.

Sur la **période triennale du CPOM 2016-2018**, certains organismes précités sont impactés par l'évolution de l'offre de service, déclinée comme suit :

<i>2^{ème} vague : 3 structures</i>	EVOLUTION PAR ORGANISME GESTIONNAIRE	NOMBRE DE REDEPLOIEMENTS EN ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
La Sauvegarde du Nord	- 71 places	+ 48 mesures
Maison des Enfants (de Trélon)	- 10 places	+ 36 mesures
A.S.R.L (foyer Rose Pelletier)	- 0 place	+ 0 mesure
TOTAL	- 81 places	+ 84 mesures

b/ Les impacts financiers en 2016 pour les ESSMS dans le champ de l'enfance

La délibération du 17 décembre 2015 sur la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux précise l'orientation budgétaire 2016 à hauteur de -5 % sur les MECS et Foyers de l'Enfance. Cette décision s'est également accompagnée de versements mensuels de dotations permettant d'améliorer très nettement la trésorerie des structures.

Pour autant, une attention particulière a été portée par le Département pour préserver l'équilibre financier et social de certains organismes gestionnaires, au regard notamment des spécificités d'intervention, de la faiblesse de la structure budgétaire et/ou de l'absence totale de transformation de l'offre.

Les CPOM conduiront à développer des réponses alternatives à l'hébergement afin de développer des modes d'intervention au domicile au travers de redéploiement de moyens, de mutualisations, réduisant les frais de gestion et les coûts de prise en charge diversifiés.

De nombreuses réunions de travail se sont tenues avec les ESSMS et ont permis de bâtir un dialogue de gestion constructif. Les négociations ont permis de parvenir à des accords communs fixant, sur la durée des CPOM, les objectifs et les moyens accordés.

Les trois CPOM présentés ici portent sur un coût budgétaire 2015 de 35 658 586,13 € et visent un objectif 2018 de 31 664 328,16 €, soit -11.20 % (-3 994 257,97 €).

Les fiches annexées au présent rapport reprennent, pour chaque structure, les objectifs d'évolution de l'offre de service, d'optimisation des moyens et des dotations proposées.

Il est proposé au Conseil départemental :

- de valider et d'autoriser Monsieur le Président à signer les trois CPOM suivants avec les conditions reprises dans le présent rapport :

- la Sauvegarde du Nord,
- la Maison des Enfants (de Trélon),
- A.S.R.L (foyer Rose Pelletier).

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 09.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur VICOT.

Monsieur WILMOTTE (porteur du pouvoir de Madame DEZITTER), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Madame BRIDOUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur DELANNOY.

Monsieur DASSONVILLE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Vote intervenu à 17 h 10.

Nombre de procurations : 11
Absents sans procuration : 16
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 66
Majorité des suffrages exprimés : 34
Pour : 39 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 27 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen - Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

La proposition du rapport n° 2/2 est adoptée à la majorité.

Madame Doriane BECUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, présente le rapport n° 2/3 relevant de sa délégation.

Monsieur Henri GADAUT demande une précision complémentaire suite à une question posée lors de la réunion de la commission thématique.

Madame BECUE apporte une réponse à Monsieur GADAUT.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAOX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Catherine OSSON, Max-André PICK, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Régis CAUCHE donne pouvoir à Annie LEYS, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Catherine OSSON, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK

Absents excusés : Guy BRICOUT, Marie-Annick DEZITTER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents : Martine ARLABOSSE, Gustave DASSONVILLE, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS,

Michel LEFEBVRE, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Patrick VALOIS, Dany WATTEBLÉ, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

N° 2.3

DEFJ/2016/512

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES, STRUCTURES PRIVEES ET ASSOCIATIONS

Le Département apporte, depuis plusieurs années, un soutien financier en matière d'investissement aux collectivités locales, aux structures privées et aux associations pour la création ou l'extension de structures d'accueil petite enfance.

En raison d'une absence de budgétisation de crédits en 2014 et en 2015, le Département n'a pas pu apporter de soutien financier aux projets relatifs à la petite enfance, portés par des collectivités territoriales, des associations et des entreprises privées.

Dans le cadre du budget primitif 2016, des crédits d'investissement ont été votés. C'est pourquoi, il est proposé d'honorer les engagements relatifs à l'aide à l'investissement petite enfance pour les dossiers ayant obtenu une dérogation ou dont le projet n'a pas démarré.

Une nouvelle politique d'investissement conduisant à redéfinir les critères fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion du Conseil départemental.

Pour rappel, les délibérations du 14 juin 1999, des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000, des 24, 25 et 26 mars 2003 ont posé les critères d'attribution des subventions d'investissement des structures d'accueil petite enfance. La délibération des 24, 25 et 26 mars 2003 prévoit un financement supplémentaire pour les crèches situées dans un quartier classé « politique de la ville » et ce, à hauteur de 1 296 € la place pour les travaux (au lieu de 1 098 €). Celle du 4 avril 2005 approuve l'octroi d'une subvention d'investissement au secteur privé. La délibération du 26 mars 2012 a étendu les critères de financement départementaux, en matière d'investissement, pour les projets se situant sur les territoires déficitaires en structures d'accueil de la petite enfance repérés préalablement par le diagnostic territorial partagé.

Concernant les centres de PMI (consultations infantiles, consultations pré et post-natales et de planification familiale), la participation financière du Département est calculée au prorata de la superficie occupée par la PMI.

Ainsi, les 36 projets présentés ci-dessous ont donc été instruits selon les critères précités :

- La Commune de Lambres-lez-Douai a réalisé le projet d'extension du multi-accueil à 48 places (10 places supplémentaires), située à l'Espace Jean Michel STRICANNE, 485 rue Clémenceau. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui

avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 12 200 €.

- La Commune de Condé sur l'Escaut a réalisé le projet de création d'un Pôle Petite Enfance comportant un multi-accueil de 45 places, dénommé « Caracol », et des locaux PMI, situé rue Martin-Martine, quartier Hameau de Macou. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 150 858 €.
- La Commune de Glageon a réalisé le projet de réfection de la toiture du local PMI, situé 29 rue Roland Rouleau. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 5 065 €.
- La Commune de Masny envisage le projet d'aménagement des locaux PMI dans le cadre d'un relogement, situé rue de la Fabrique (ancien collègue Robert Desnos). Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 15 069 €.
- La Commune de Ronchin a réalisé le projet de création d'un multi-accueil, dénommé « Le Petit Poucet », de 50 places par la fusion de la halte-garderie (30 places) et le jardin d'enfant (20 places), situé rue du 11 novembre/rue Robert Hanicotte (groupe scolaire Marie Curie). Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 61 000 €.
- La Commune de Villeneuve d'Ascq a réalisé le projet de création d'un Pôle Petite Enfance comportant un centre PMI et un multi-accueil de 30 places, situé rue du Rondeloir, quartier Sart-Babylone. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 112 784 €.
- La Commune de Douai a réalisé le projet de rénovation du multi-accueil « Le Jardin de Camille » de 20 places, situé 766 rue Charles Bourseul. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 11 857 €.
- La Commune de Dunkerque a réalisé le projet de création du multi-accueil « le Grand Large » de 25 places, situé 69 rue Degans à Dunkerque. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 30 500 €.
- La Commune d'Halluin a réalisé le projet de création du multi-accueil « Georgette Dupont » de 25 places, situé 4 rue Dennetières à Halluin. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 35 450 €.
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Râches envisage le projet de création d'un Pôle Petite Enfance comportant des locaux PMI et une Halte-garderie de 10 places, situé 269 rue du Baillon à Râches. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 13 968 €.
- La Commune de Cousolre envisage le projet de rénovation des locaux PMI, situé 97 route nationale à Cousolre. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 1 939 €.
- La société « Aux Petits Pas » à Wavrin a réalisé le projet de création d'une micro-crèche de 10 places, dénommée « Les Calinoux », située 5 rue de Verdun à Wavrin. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 12 200 €.
- La société « Hochets et Ricochets » à Bavay a réalisé le projet de création d'une micro-crèche de 10 places, dénommée « Hochets et Ricochets », située 40 rue Eugène Mascart à Bavay. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 10 339 €.
- La société « Laurianne » à Téteghem a réalisé le projet de création d'une micro-crèche de 10 places, dénommée « Les P'tites Canailles », située 45 route de Furnes à Téteghem. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 12 200 €.
- La société « Before School » à Sainghin-en-Weppes a réalisé le projet de création d'une micro-crèche de 10 places, située 11 bis rue de l'Egalité à Sainghin-en-Weppes. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 12 200 €.
- La société « People And Baby », sise 9 avenue Hoche à Paris, a réalisé le projet de création d'un

- multi-accueil de 39 places, située 250 bis rue du Flocon à Tourcoing. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 55 302 €.
- La société « Les Petits Pas » à Seclin a réalisé le projet de création d'une micro-crèche de 10 places, dénommée « Les Petits Pas des Chérubins de Seclin », située 74 avenue de la République à Seclin. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 12 200 €.
 - La société « KALEIDE » (ex-ASF) à Roncq a réalisé le projet d'équipement d'un multi-accueil de 30 places, dénommée « Les Galopins », située 3 rue Jules Watteuw à Roncq. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 3 660 €.
 - La société « AMJD », sise 139 rue du Coq Français à Roubaix, a réalisé le projet de création d'une micro-crèche de 10 places, dénommée « Tambourin et Castagnette », située parc de l'Europe, 340 avenue de la Marne à Marcq-en-Barœul. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 12 200 €.
 - La société « LPR-LA GARDE », sise 1 place de la Libération à Plaisance-du-Touch, a réalisé le projet de création d'un multi-accueil de 30 places, dénommée « l'Ile de la Part de Rêve », situé 149 rue de la Cense aux Blés à Lille. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 36 600 €.
 - La société « La Ronde des Papillons » à Neuville en Ferrain a réalisé le projet de création d'une micro-crèche de 10 places, située 17 rue du Vertuquet à Neuville-en-Ferrain. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 12 200 €.
 - La société « Graines d'Artistes », sise 1662 avenue du Général de Gaulle à Bondues, a réalisé le projet de création de deux micro-crèches de 10 places chacune, situées respectivement 70 chemin de la Campagnerie à Marcq-en-Barœul et au 1662 avenue du Général de Gaulle à Bondues. Une dérogation, pour engager les deux projets rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 12 200 € pour chaque projet soit un total de 24 400 €.
 - La société « Pirouette Cacahuète », sise 4 rue Deval à Aubers, a réalisé le projet de création de deux micro-crèches de 10 places chacune, situées respectivement 78 rue Maurice Bouchery à la Bassée et au 185 rue de Marcq à Wasquehal. Une dérogation, pour engager les deux projets rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 12 200 € pour chaque projet soit un total de 24 400 €.
 - La société « L'Il O Marmots Rombies » à Rombies-et-Marchipont a réalisé le projet d'équipement d'un multi-accueil de 15 places, dénommée « L'IL O Marmots », situé 25 bis rue de l'église à Rombies-et-Marchipont. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 2 745 €.
 - La société « Les P'tits Loulous » à Bugnicourt a réalisé le projet de création d'une micro-crèche de 10 places, située ZAC de la Tuileries à Bugnicourt. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 12 200 €.
 - La société « Crèche et Compagnie », sise 3 rue des Près à Acq, a réalisé le projet de création d'une micro-crèche de 10 places, dénommée « City Crèche Rieulay », située rue de l'Espace Terril à Rieulay. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 12 200 €.
 - La société « Coccibulles » à Houplines a réalisé le projet de création d'une micro-crèche de 10 places, dénommée « Coccibulles », située 36 rue Faidherbe à Houplines. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 12 200 €.
 - L'association « Les P'TITS PET'O », située 40 route de Boulogne à Cartignies, a réalisé le projet de création d'une micro-crèche de 10 places, dénommée « Les Pieds dans l'Herbe », sise 1620 rue des Plaques à Cartignies. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 18 290 €.
 - L'association « Centre Petite Enfance les Petits Poussins », située 1 rue Florimond Crépin à Haubourdin, a réalisé le projet de création d'une micro-crèche de 10 places, dénommée « Les Petits Poussins », sise 89 rue Léon Gambetta à Haubourdin. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des

critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 12 129 €.

- L'association « Centre Social Le Parc » à Haubourdin a réalisé le projet d'extension du multi-accueil à 37 places (12 places supplémentaires), sise 2 rue de Paris à Haubourdin. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 12 030 €.
- L'association « Aide aux Mères et Familles à Domicile -AMFD », sise 19 avenue de Flandre à Croix, a réalisé le projet de création d'une micro-crèche de 10 places, dénommée « La Maison de Louise », située 171 boulevard de l'égalité à Tourcoing. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 19 180 €.
- L'association « La Maison du Petit Pilou » à Spycker a réalisé le projet d'équipement de la micro-crèche de 10 places, située avenue de François Mitterrand à Spycker. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 1 220 €.
- L'association « Le Palais des Bambins » à Wignehies a réalisé le projet de création d'une micro-crèche de 10 places, dénommée « Baby Coccinelle », située 56 rue du Docteur Brunel à Wignehies. Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des

critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 12 200 €.

- L'association « Innov'Enfance » à Lille a réalisé le projet d'aménagement, dans de nouveaux locaux situés 45 rue des stations à Lille, d'une halte-garderie de 13 places, dénommée « Les Lutins ». Une dérogation, pour engager le projet rapidement, lui avait été accordée. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, il est proposé une subvention de 8 723 €.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'attribuer une subvention d'investissement aux structures publiques ou privées reprises dans les tableaux joints au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec les structures reprises dans les tableaux joints au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante soit 450 690 € à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental :
 - dont 26 230 € sur la nature comptable 204141 du budget départemental
 - dont 424 460 € sur la nature comptable 204142 du budget départemental
- d'imputer la dépense correspondante soit 351 018 € à l'article 91-41 nature comptable 2042 du budget départemental :
 - dont 42 273 € sur la nature comptable 20421 du budget départemental
 - dont 308 745 € sur la nature comptable 20422 du budget départemental

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
16P170	4 807 000 €	0 €	4 807 000 €	801 708 €	4 005 292 €

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 10.

Madame MARTIN est adjointe au Maire de Villeneuve-d'Ascq. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame STANIEC-WAVRANT avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Monsieur MANIER, Conseiller municipal de la Commune de Villeneuve-d'Ascq, ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame TONNERRE avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Madame SANCHEZ, Adjointe au Maire de Lambre-lez-Douai, ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce

pouvoir pour cette affaire.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LENQUETTE.

Monsieur RINGOT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette décision.

Monsieur DRIEUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 2/3 sont adoptées par assentiment de l'Assemblée.
--

**COMMISSION EDUCATION, CULTURE, SPORTS,
TOURISME, VIE ASSOCIATIVE**

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-présidente en charge de l'Education et des Collèges, présente le rapport n° 3/1 qui relève de sa délégation.

Madame COTTENYE salue les efforts de gestion réalisés par les établissements scolaires, compte tenu du contexte financier difficile dans lequel s'inscrit le Département du Nord.

Madame Maryline LUCAS constate la reconduction en 2017 des crédits alloués l'année précédente pour les activités pédagogiques. Elle souligne que ces crédits avaient été diminués de 50 % en 2016 et que cette décision pénalise à nouveau les activités innovantes et pédagogiques des communautés éducatives, notamment celles en faveur des collégiens les plus défavorisés.

Concernant les dépenses relatives à l'administration et à la logistique, Madame LUCAS considère qu'il n'est pas possible d'imposer aux établissements un nouveau recul de leurs dotations.

Madame LUCAS propose que les charges de viabilisation soient payées directement par le Département.

Madame LUCAS souhaite que la commission thématique soit informée de la répartition des dotations complémentaires pour les collèges en difficulté ainsi que des demandes formulées par les établissements. Elle annonce que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés voteront contre le projet de délibération.

Madame Catherine OSSON regrette la confirmation pour 2017 de la baisse de moitié des dotations pour les activités pédagogiques.

Concernant l'expérimentation de l'externalisation de l'entretien des collèges, Madame OSSON indique que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen seront très vigilants sur le maintien de la qualité du service public rendu dans les collèges nordistes.

Madame OSSON déclare que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen voteront contre les propositions du rapport. Elle espère que davantage de moyens seront accordés l'an prochain aux établissements qui comptent aussi sur le volontarisme et l'ambition du Département du Nord pour mener leurs projets pédagogiques.

Madame Joëlle COTTENYE fait remarquer la mise en place d'un certain nombre de politiques volontaristes, notamment l'aide à la réussite éducative du collégien, le projet éducatif du collégien et l'aide à la demi-pension.

Madame COTTENYE souligne que l'évaluation de l'externalisation de l'entretien des collèges portera sur les aspects quantitatifs et qualitatifs.

Monsieur le Président explique que les Principaux et les personnels des collèges se réjouissent de cette

expérimentation ainsi que des travaux de maintenance réalisés dans leurs établissements.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Guy BRICOUT donne pouvoir à Luc MONNET, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Régis CAUCHE donne pouvoir à Annie LEYS, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Catherine OSSON, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK

Absente excusée : Marie-Annick DEZITTER

Absents : Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Patrick VALOIS, Dany WATTEBLED, Joël WILMOTTE

N° 3.1

DESC/2016/477

OBJET :

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES AUX
COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2017**

Les Départements ont la responsabilité de définir les orientations relatives aux dépenses de fonctionnement des

Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et de déterminer leur participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des collèges.

La dotation de fonctionnement accordée par le Département finance les charges générales de fonctionnement des établissements.

Elle se décompose en deux parties :

- « Administration et Logistique » (ALO) qui couvre la viabilisation, l'entretien courant des bâtiments et les charges administratives,
- et « Activités Pédagogiques » (AP) qui couvrent les charges liées aux enseignements obligatoires.

En vertu de l'article L421-11 du Code de l'Education, le Département a l'obligation légale de notifier à chaque collège sa dotation avant le 1^{er} novembre de chaque année précédent l'exercice concerné, soit avant le 1^{er} novembre 2016 pour la dotation de fonctionnement 2017.

Par ailleurs, la collectivité est soucieuse de laisser à chaque collège l'autonomie la plus complète dans la gestion de son enveloppe budgétaire.

Dans le contexte financier difficile dans lequel s'inscrit le Département, des efforts financiers importants ont été demandés aux collèges pour 2016.

Le Département a tenu compte de cette contribution significative des établissements, dans l'élaboration des propositions pour les prochaines dotations.

Ainsi, il est proposé de reconduire les modalités de calcul retenues en 2016 pour l'année 2017, sans qu'il soit demandé de nouvelles participations aux établissements.

Dans le respect du rôle dévolu à chaque partie, le Département, en tant qu'autorité de tutelle et avec le Rectorat, continuera d'effectuer un contrôle a posteriori sur ces dotations versées. Leur optimisation sera recherchée, mais avec le souci de tendre vers un dialogue de gestion.

Il est donc proposé de définir les modalités de calcul pour les dotations 2017 de la façon suivante :

- *s'agissant de la partie Activités pédagogiques (AP)*, les crédits alloués en 2016 seront reconduits en 2017.

Le Département met par ailleurs à disposition des collèges, différents dispositifs destinés à favoriser les actions éducatives en faveur des élèves. Ainsi, le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) et l'Aide à la Réussite du Collégien concourent-ils au développement de projets collectifs pour le premier, et à la poursuite de la scolarité de l'élève en difficulté dans son parcours pour le second. Enfin, le Département fait du Collège Numérique l'une des ses priorités, et de ce fait, le développement du numérique dans les classes par le déploiement du matériel informatique et l'accès à une connexion haut débit sont des actions qui se sont développées en 2016 et se poursuivront en 2017.

- *s'agissant de la partie Administration et logistique (ALO)*, les trois composantes habituelles pourraient être ainsi définies :

- la part viabilisation, contrairement aux années précédentes, se baserait sur la moyenne des dépenses constatées dans les comptes financiers des 3 dernières années connues à savoir 2013, 2014 et 2015,
- la part entretien, comme l'an passé, prendrait en compte les surfaces bâties et non bâties des collèges et leur taux d'occupation,
- et pour la part administration, il pourrait être appliqué, comme l'année dernière, un forfait lissé fondé sur la moyenne des dépenses des collèges en fonction du nombre de leurs élèves.

Sur la base des comptes financiers 2015 des collèges, 80 % des montants des loyers perçus dans le cadre des conventions d'occupation précaire des logements de fonction (sauf pour un collège qui a engagé une procédure de recouvrement des loyers non perçus : collège du Lazaro à Marcq-en-Baroeul), ainsi que le reversement du service de restauration et d'hébergement (SRH) au Service Général de l'établissement pourraient être soustraits de cette partie de dotation ALO ainsi qu'un forfait de 1 100 €, - même somme qu'en 2016 -, pour chacun des collèges bénéficiant fin 2016 de l'accès au haut débit, pris en charge par le Département.

Enfin, comme les années précédentes, les fonds de roulement des établissements apparaissant dans le compte financier 2015 comme supérieurs à 2 mois de fonctionnement pourraient être prélevés sur le total de la dotation calculée pour les collèges concernés. Une exception toutefois serait faite pour le collège Charles de Gaulle à Jeumont qui rencontre une situation particulière. En effet, l'ancien gestionnaire, à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée par le Rectorat, a privé l'établissement d'achats pédagogiques pour les enseignants, durant quelques années. La gestion financière du collège Charles de Gaulle ayant été reprise en main depuis, le montant des fonds de roulement disponible s'est retrouvé anormalement important (plus de 116 000 €). Pour ne pas léser l'établissement et permettre les acquisitions de matériel pour les élèves, il est proposé de ne pas appliquer l'écrêtement des fonds de roulement au-delà des deux mois pour ce collège.

La somme ainsi prélevée sur les fonds de roulement permettrait d'alimenter une provision pour aider, en cours d'année, les collèges en difficulté.

Pour les cités mixtes, les mêmes modalités de calcul que pour l'année 2016 pourraient être appliquées.

Le montant total des dotations 2017 pour les collèges publics s'élèverait ainsi à 20,2 M€ (voir tableau joint en annexe) :

- soit 19,6 M € pour les dotations,
- et 0,6 M € pour des dotations complémentaires. Ces dotations seraient versées tout au long de l'année 2017 aux collèges en difficulté, à leur demande et après analyse de leur situation financière.

Je propose au Conseil Départemental :

– de valider les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2017 à savoir :

- Pour la part AP : la dotation 2017 est équivalente à la dotation 2016,
- Pour la part ALO : calcul de la dotation viabilisation à partir de la moyenne des dépenses des collèges 2013/2014/2015, reconduction des modalités de calcul du forfait entretien prenant en compte les caractéristiques techniques des bâtiments et leur taux d'occupation, application pour l'administration d'un forfait lissé fondé sur la moyenne des dépenses des collèges selon leur nombre d'élèves à l'identique de 2016,
- du total ALO ainsi obtenu sont soustraits : la contribution du SRH au Service Général, 80 % du montant des loyers en Convention d'Occupation Précaire (sauf pour le collège du Lazaro à

Marcq-en-Baroeul), et 1 100 € forfaitaires pour les collèges dont le Département prend en charge l'abonnement internet,

- enfin sont prélevés les fonds de roulement mobilisables supérieurs à 2 mois de fonctionnement tels qu'ils apparaissent sur les comptes financiers 2015 des collèges (sauf pour le collège Charles de Gaulle à Jeumont).
- de prévoir pour 2017 un montant total de dotations de 19,6 M€,
- de m'autoriser à attribuer des dotations complémentaires à hauteur de 0,6 M€ pour les collèges en difficulté, après analyse de leur situation financière,
- d'inscrire en conséquence au BP 2017 une enveloppe totale de 20,2 M€ au compte 65511/93221.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93221BP2017				20 200 000	

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 11.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ARLABOSSE ainsi que par Messieurs DASSONVILLE, DRIEUX, LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Madame ZAWIEJA-DENIZON), MONNET (porteur du pouvoir de Monsieur BRICOUT), PLOUY (jusqu'alors représenté par Madame BORIE), POIRET et WAYMEL.

Monsieur GOSSET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur WAYMEL.

Vote intervenu à 17 h 25.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 74

Majorité des suffrages exprimés : 38

Pour : 46 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 28 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 3/1 sont adoptées à la majorité.

COMMISSION INFRASTRUCTURES, MOBILITES, TRANSPORT

Monsieur Arnaud DECAGNY, Vice-président en charge des Infrastructures et des Transports, présente le rapport n° 4/1 qui relève de sa délégation.

Madame Claudine DEROEUX exprime la satisfaction des membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés quant à la réapparition du Plan cyclable départemental dans son volet relatif aux aménagements cyclables hors et en agglomération.

Madame DEROEUX demande que le travail d'inventaire et de hiérarchisation des priorités intègre pleinement l'exigence de déplacement en toute sécurité des collégiens.

Madame DEROEUX estime injuste de demander une contribution financière aux autres collectivités locales pour la création d'un giratoire lorsque le Département aurait seul considéré l'opportunité.

Madame DEROEUX évoque les règles de financement des travaux de modification des chaussées départementales relevant d'abord de la compétence du bloc communal et des travaux d'aménagement des trottoirs. Elle considère que les taux d'intervention doivent être confirmés de façon définitive et garantis au taux maximum pour chaque projet validé.

Concernant les opérations de déclassement, Madame DEROEUX pense qu'il est nécessaire d'attendre le projet définitif de convention de transfert des 800 km de voirie départementale à la Métropole Européenne de Lille avant de définir les conditions de déclassement aux autres collectivités.

Madame DEROEUX annonce que les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés s'abstiendront sur les propositions du rapport, compte tenu de leur vote initial sur la « Trajectoire voirie 2016-2020 » et des imprécisions et incertitudes pesant sur le présent projet de délibération.

Monsieur Frédéric DELANNOY indique qu'il souscrit aux remarques formulées par Madame DEROEUX.

Monsieur DELANNOY souligne les incertitudes entourant le financement de giratoires hors agglomération, notamment en ce qui concerne la définition de la logique des travaux, le caractère de dangerosité et de sécurisation en termes routiers.

Monsieur Arnaud DECAGNY explique que la création d'un giratoire hors agglomération est à l'initiative du Département qui prend ses responsabilités lorsqu'il s'agit de sécurité routière. Il précise que dans les agglomérations, un cofinancement est mis en place dans la mesure où le Département vient aider la collectivité à assurer une zone d'activité pour la création d'emplois.

Monsieur DECAGNY souligne que le Département du Nord, aidé par la fiscalité, a investi davantage pour la réfection des routes que les années précédentes.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Guy BRICOUT donne pouvoir à Luc MONNET, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE donne pouvoir à Virginie VARLET, Régis CAUCHE donne pouvoir à Annie LEYS, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Catherine OSSON, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yves DUSART, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK

Absente excusée : Marie-Annick DEZITTER

Absents : Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Dany WATTEBLÉ, Joël WILMOTTE

N° 4.1

DV/2016/456

OBJET :

TRAJECTOIRE VOIRIE 2016-2020 - REGLES DE FINANCEMENT DES PROJETS ROUTIERS SUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental est gestionnaire de 4 500 kilomètres de routes, une fois déduits les 800 km transférés à la Métropole Européenne de Lille le 1^{er} janvier 2017.

Il assure la qualité du réseau dans un souci de sécurité et d'amélioration de la mobilité à l'échelle du département.

Le présent rapport expose les règles de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Les projets routiers réalisés sur le domaine public départemental sont constitués, de manière exclusive ou concomitante de :

- travaux de remise en état de la chaussée relevant de la préservation du patrimoine ;
- travaux de modification de la chaussée répondant à des objectifs de sécurité routière hors agglomération ;
- travaux de modification de la chaussée relevant d'abord de la compétence du bloc communal (sécurité routière en agglomération, requalification du cadre de vie, prise en compte de nouveaux équipements ou aménagements en lien avec l'installation d'entreprises notamment) ;
- travaux d'aménagement de trottoirs.

En dehors de travaux relevant uniquement de la préservation du patrimoine ou de la sécurité routière hors agglomération, un accompagnement du bloc communal est souhaité de manière à permettre la réalisation du plus grand nombre de projets d'une part, à rendre compte des compétences de chaque Collectivité d'autre part.

Le plan de financement de chaque projet dépend donc du poids relatif de chaque nature de travaux.

1. Financement des travaux de remise en état de la chaussée

Ces travaux sont pris en charge à **100 %** par le Département.

La programmation des travaux s'appuie sur un diagnostic exhaustif de l'état du patrimoine achevé au cours du premier trimestre 2016. Il a été réalisé avec la collaboration de prestataires extérieurs.

La mise en place d'un cycle périodique de renouvellement des revêtements routiers, ajusté aux différents trafics, constitue un objectif à court terme. Il permet d'éviter une maintenance curative plus coûteuse.

La préservation du patrimoine routier départemental constitue, au même titre que la sécurité routière hors agglomération, l'enjeu prioritaire de la stratégie Voirie approuvée par le Conseil départemental lors de la séance du 12 avril 2016.

2. Financement des travaux de modification de la chaussée répondant à des objectifs de sécurité routière hors agglomération

Ces travaux sont pris en charge à **100 %** par le Département car ils relèvent de la responsabilité du Président du Conseil départemental au titre de son pouvoir de police hors agglomération.

La programmation des travaux relève principalement d'une analyse de l'accidentologie corporelle et matérielle, partagée avec les forces de l'ordre et les élus locaux.

En outre, il est proposé de programmer des diagnostics ciblés sur la sécurité routière (cohérence des réglementations de vitesses, distances de visibilité aux carrefours ou dans les zones de doublement, lisibilité de la signalisation) sur les axes les plus circulés du département.

3. Financement des travaux de modification de la chaussée relevant d'abord de la compétence du bloc communal

La contribution du Département au financement des travaux «entre trottoirs» pourra atteindre **70 %**. Ce principe s'applique aux projets affectant des voiries existantes et aux voies nouvelles autres que celles identifiées dans la délibération du 12 avril 2016 au titre des grands projets de maillage territorial.

La construction ou le déplacement des bordures seront pris en compte s'ils contribuent à améliorer la sécurité routière dans le cadre d'un recalibrage significatif de la chaussée circulée (rétrécissement, création de chicane, déplacement de l'axe). Dans le cas contraire, le financement départemental de la construction ou du déplacement de bordures est intégré au calcul de la subvention pour l'aménagement de trottoirs.

4. Financement des travaux d'aménagement de trottoirs

Conformément aux dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux

en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie (Rapport n° MCT/2016/202), le Département entend financer la construction de trottoirs le long des routes départementales à un taux pouvant aller jusqu'à **35 %**. Ce taux s'applique à un ratio de 40 €/m² ou 30 €/m² selon qu'il s'agit de nouveaux trottoirs ou de reconstruction.

La notion de trottoirs s'entend au sens large et inclut les cheminements piétonniers, les zones de stationnement et les pistes cyclables aménagés sur le domaine routier départemental et séparés de la chaussée circulée par une bordure.

Par extension, ce taux de financement s'applique également à l'aménagement de zones de stationnement sur chaussée et de bandes cyclables en agglomération, appliqué au coût réel de travaux.

5. Cas particuliers

Cas particulier des opérations de déclassement

Le réseau routier départemental peut comporter des voies dont le transfert au bloc communal est à favoriser. Il s'agit soit de :

- voies avec des trafics très faibles (moins de 500 véhicules par jour par exemple), de voies en impasse (pour desservir des anciennes gares) ou des délaissés créés lors de nouvelles infrastructures et non transférés à la suite des travaux ;
- routes à vocation très urbaine que la Commune ou l'EPCI souhaite requalifier, par exemple dans le cadre d'un projet de transport urbain à haut niveau de service.

Certaines de ces voies peuvent être en mauvais état alors même qu'elles desservent certains riverains. Pour autant, leur remise en état ne constitue pas un enjeu départemental compte tenu de leur vocation et de la nécessité de traiter prioritairement les voies plus circulées.

Afin de faciliter les transferts de ces voiries dans un état acceptable ou afin de prendre en compte l'économie résultante d'un transfert de voies urbaines, il est proposé :

- de prendre en charge la réalisation des travaux jusqu'à concurrence d'un ratio de 40 € HT / m² de chaussée (au-delà de ce ratio, la participation du Département sera plafonnée à 70 %) ;
- d'en plafonner la compensation du Département au ratio de 250 000 €/km, cette compensation devant pouvoir être versée sur la section investissement.

Cas particulier des giratoires hors agglomération

Conformément à la délibération sur la trajectoire Voirie du 12 avril 2016, le financement de giratoires hors agglomération fera l'objet d'un examen au cas par cas. **Une contribution pourra être demandée** par le Département en cas de carrefour incluant d'autres voies que des routes départementales (**jusqu'à un partage du financement au prorata du nombre de branches**) ou si le giratoire est souhaité alors que d'autres solutions existent.

Cas particulier des aménagements cyclables hors agglomération

Depuis les années 2000, le Département est passé d'une logique d'aménagement systématique de bandes ou pistes cyclables au-delà d'un certain trafic de véhicules à un examen au cas par cas des besoins ou des opportunités. Le développement de la concertation publique autour des projets a facilité cette mutation, qui permet de mieux prendre en compte les usages locaux et les tensions en matière de foncier agricole notamment.

Par délibération du 25 juin 2013, le Département a adopté un Plan Cyclable 2013 – 2015 avec une prévision de réalisation à hauteur de 3 à 4 M €/ an ; compte tenu du contexte budgétaire, ce programme n'a pas été mis en œuvre.

Le travail de hiérarchisation des priorités en matière d'équipements cyclables va être engagé en privilégiant l'initiative locale. A ce stade, il est proposé que le Département prenne en charge ces aménagements jusqu'à hauteur de **70 %** du coût réel.

6. Parties d'aménagements non financées par le Département

Comme c'est le cas actuellement, le Département ne finance pas les aménagements ou parties d'aménagement suivants :

- les plantations en agglomération (la mise en œuvre de terre végétale ou l'engazonnement sont éligibles),
- les équipements d'éclairage public en agglomération,
- les coussins berlinois, radars pédagogiques, mobiliers urbains ou plateaux ralentisseurs, compte tenu notamment du dispositif départemental existant de répartition du produit des amendes de police pour les Communes et EPCI de moins de 10 000 habitants ou de la possibilité pour les autres Communes et EPCI d'utiliser les recettes qu'ils perçoivent directement à ces fins,
- les surcoûts d'aménagements liés à des choix communaux (utilisation des matériaux plus nobles, choix d'une solution technique plus coûteuse),
- les aménagements nécessaires à des implantations commerciales.

De manière exceptionnelle, le Département pourra prendre en compte, sous réserve de convention de reprise en gestion par un tiers :

- les équipements d'éclairage public hors agglomération au niveau de points singuliers (échangeurs, carrefours par exemple),
- l'installation de feux tricolores.

7. Champ d'application des nouvelles règles de financement

Les règles énumérées ci-avant s'appliquent à tous les nouveaux projets dont le Département valide l'inscription à son Plan Pluriannuel d'Investissement.

La modulation des taux dépend notamment du nombre de projets à porter ou à accompagner.

Toutes les règles antérieures sont abrogées.

8. Maîtrise d'ouvrage des projets routiers sur le réseau départemental

Sauf cas exceptionnel et notamment lorsque la part de financement communal est majoritaire, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux sur chaussées. Le bloc communal assurera celle des travaux hors chaussées.

En outre, des aménageurs privés pourront être autorisés à assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux qu'ils financent à 100 %, dans le cadre d'offres de concours.

Tout aménagement envisagé sur le Domaine Public Routier Départemental devra faire l'objet d'un accord préalable du Département. Pour cela, un avis technique de la Direction Voirie sera nécessaire. Il se traduira in fine par une convention entre le bloc communal et le Département qui définira notamment les aménagements projetés, les engagements financiers des parties et les compétences respectives en matière d'entretien des équipements mis en œuvre.

Il est donc nécessaire que le Département ait connaissance du projet dès son origine afin qu'il puisse programmer cette opération et réaliser les travaux dans les délais souhaités.

9. Cohérence avec la politique départementale de l'aménagement et du développement du territoire

Dans le cadre de la nouvelle politique départementale d'aménagement, deux nouveaux dispositifs d'accompagnement financiers ont été mis en place :

1. le Soutien aux Projets Territoriaux Structurants porteurs d'innovation, de structuration et de valeur ajoutée pour les territoires ;
2. l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs axée sur les investissements de proximité et du quotidien ;

Si certains projets relevant de ces deux dispositifs emportent des modifications du domaine routier départemental, le Département privilégiera une instruction unique au sein du dispositif d'Aides aux Territoires en respectant les règles indiquées dans le présent rapport.

Le Conseil départemental est invité à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver les règles de financement des projets routiers sur le réseau départemental.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 26.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur VALOIS.

Madame ARLABOSSE ainsi que Messieurs GODEFROY et SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Monsieur HOUSSIN (porteur du pouvoir de Madame ASTRUC-DAUBRESSE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la salle préalablement au vote.

Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 36.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 27 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Total des suffrages exprimés : 43

Majorité des suffrages exprimés : 22

Pour : 43 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

La proposition du rapport n° 4/1 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 h 40.

Doriane BECUE
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental